

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 61 (1976)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

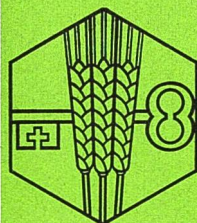
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



10

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses
Raiffeisen

Paraît
chaque mois
61^e année
Lausanne
Octobre 1976

J.A. 1000 Lausanne 1

La Coopérative de cautionnement de l'Union suisse en 1975

En complément aux renseignements donnés par le gérant dans son exposé à l'assemblée des délégués du 12 juin dernier à Lausanne (voir « Messenger » No 9 de septembre), nous publions ci-après de larges extraits du rapport de gestion 1975.

-pp-

Administration

Fort heureusement, aucune mutation n'est intervenue l'an dernier aussi bien au sein du conseil d'administration que de l'organe de contrôle.

Le conseil d'administration a tenu 2 séances, dont une avec l'organe de contrôle. Il fut mis au courant de l'activité déployée par la Coopérative de cautionnement ainsi que du résultat matériel de l'exercice 1974. La séance commune fut notamment réservée à l'examen du rapport de l'expertise faite par l'organe de contrôle, le 5 mai 1975, au siège de l'Union à Saint-Gall.

La commission de direction n'a subi, elle non plus, aucune modification. Elle se compose toujours de MM. les membres du conseil d'administration Schib, Edelmann, Keller et Willi, et a tenu 9 séances au cours desquelles elle accorda 1215 engagements nouvellement souscrits pour une somme globale de 26 259 752 francs. A plusieurs reprises, elle se prononça également sur diverses demandes de cautionnement que la gérance lui avait soumises pour examen préalable.

Activité

Aucun observateur tant soit peu au courant de l'évolution de la situation économique de notre pays ne s'attendait à ce que notre Coopérative de

cautionnement ne subisse pas les conséquences de la récession. Le tableau comparatif suivant renseigne de façon réaliste sur le volume des affaires soumises et à traiter :

		1975		1974
	Cas	fr.	Cas	fr.
Cas en suspens au 1er janvier .	247	11 168 747.—	362	17 898 735.—
Demandes présentées durant l'année	1574	39 793 022.—	1601	36 484 087.—
Total	1821	50 961 769.—	1963	54 382 822.—
Cautionnements accordés intégralement	1295	27 373 461.—	1489	31 637 810.—
Cautionnements accordés partiellement	31	1 562 500.—	40	1 904 038.—
Total	1326	28 935 961.—	1529	33 541 848.—
Demandes retirées intégralement	120	4 764 300.—	144	7 091 630.—
Demandes retirées partiellement	(31)	581 000.—	(38)	1 052 097.—
Demandes rejetées intégralement	81	2 664 163.—	43	1 521 300.—
Demandes rejetées partiellement	(—)	—.—	(2)	7 200.—
Cas en suspens au terme de l'exercice	294	14 016 345.—	247	11 168 747.—
Total	1821	50 961 769.—	1963	54 382 822.—

Bien qu'en 1975 le montant des demandes présentées à l'examen ait été de 3,3 millions de francs supérieur à celui de l'exercice précédent, la somme globale des affaires à traiter, de fr. 50 961 769.—, a fléchi de 3,4 millions de francs en chiffre rond.

En 1974, 1529 demandes furent accordées, représentant un engagement global de fr. 33 541 848.—, contre respectivement 1326 demandes et une somme totale de 28 935 961

millions de francs durant l'exercice sous revue. Pour les affaires retirées intégralement ou partiellement, notre demande de documentation ou de garantie complémentaires fut à l'origine de cette décision. Le nombre des requêtes rejetées fut presque du double de celui de l'exercice précédent et leur montant de 75 % supérieur. Notre examen minutieux des affaires qui nous sont proposées n'est pas étranger à cette évolution. Par ailleurs, les

bases financières insuffisantes de maintes affaires proposées ou leur vulnérabilité en période de récession ont motivé certaines décisions négatives. Les cas en suspens au terme de

l'exercice, qui étaient tombés à 11,168 millions de francs au 31 décembre 1974, accusaient, à fin 1975, une augmentation de 2,847 millions à 14 016 345 millions de francs.

Les nouveaux engagements souscrits se répartissent de la façon suivante :

467 positions appuyées par des hypothèques de rang postérieur	fr. 21 789 765.—
859 cautionnements garantis uniquement par notre signature, partiellement appuyée occasionnellement par un nantissement	fr. 7 146 196.—
1326	fr. 28 935 961.—

Le rapport existant entre le nombre d'affaires de ces deux catégories, soit 35 % à 65 %, n'accuse pas de modification notable. En ce qui concerne leur montant, le pourcentage est passé de 70 à 75 % pour les positions appuyées par des hypothèques de rang postérieur et il s'est réduit de 30 à 25 % pour les cautionnements garantis uniquement par notre signature.

La récession nous a incités à vouer une attention toujours plus soutenue à la fourniture de garanties hypothécaires.

La diversité des prêts et crédits garantis intégralement ou partiellement par nous est illustrée par la liste suivante des affaires en fonction de la destination des fonds.

Cas	fr.
161 Construction de maisons mono-familiales	7 085 795.—
32 Construction de maisons à plusieurs familles et blocs locatifs	2 672 500.—
16 Construction de maisons locatives et à caractère commercial	1 380 127.—
9 Construction de halles de montage et d'ateliers pour réparation de voitures	699 000.—
9 Construction de bâtiments à caractère agricole	237 000.—
45 Achat de maisons mono-familiales	1 233 330.—
21 Achat de maisons à plusieurs familles	1 061 250.—
21 Achat de maisons locatives et à caractère commercial	704 000.—
37 Achat d'appartements en propriété par étage	1 366 445.—
7 Achat de parcelles de terrain et de vigne	322 000.—
54 Crédits d'exploitation, partiellement appuyés par des garanties réelles	1 360 900.—
38 Crédits d'exploitation appuyés par des garanties hypothécaires	1 793 000.—
59 Achat de bétail et chédail, machines agricoles et tracteurs	675 000.—
20 Refonte de dettes hypothécaires existantes	470 100.—
5 Dépassements de crédits de construction	193 500.—
129 Frais d'agrandissement et de rénovation	3 487 708.—
4 Achat de camions	92 000.—
8 Achat de machines artisanales	54 820.—
482 Garanties pour artisans	1 823 736.—
13 Garanties bancaires	234 200.—
8 Crédits temporaires pour acheteurs de lait	595 000.—
5 Crédits saisonniers	272 500.—
114 Petits crédits et prêts à caractère social	645 100.—
29 Autres destinations	476 950.—
1326	28 935 961.—

Comparativement à l'exercice précédent, les positions « Construction de maisons à plusieurs familles et de

blocs locatifs », « Construction de maisons locatives à caractère commercial », n'accusent pas de modifica-

tion essentielle dans le sens de la hausse ou de la baisse. En revanche, le poste « Construction et achat de maisons mono-familiales » est en recul. Un certain taux d'accroissement a été enregistré au chapitre « Achat de maisons à plusieurs familles » et « Frais d'agrandissement et de rénovation ». Si dans quelques cas particuliers, les devis ont été dépassés, il convient de relever que le coût effectif d'autres projets fut nettement inférieur aux prévisions.

En souvenir d'un été « chaleureux... »

Framboises à 70 francs

Ah, qu'ils sont agréables les petits repas servis au bord du lac ! Sous un peuplier, avec juste ce qu'il faut d'air et de soleil, le filet de perches (six pièces) à douze francs l'assiette (pour un anniversaire, on peut faire un « extra » budgétaire) passe relativement bien le cap de l'interrogation, pour autant bien sûr que la qualité y soit. Et le petit blanc du pays, bien frais, accompagne agréablement. Quand vient le moment du dessert, on se regarde : alors, une glace, un flan, des fruits de chez nous, peut-être ? Allons, va pour les framboises !

Vous connaissez ces coupes argentées dans lesquelles les deux boules de glace traditionnelles prennent place. Les framboises de l'autre jour occupaient, disons, la majeure partie de la coupe; il devait y en avoir quelque cent grammes. Hum, avec un toupet de crème chantilly, pas mal du tout !

Quand vint la facture, j'appris que la fameuse coupe valait fr. 7.50. Oui, sept francs et cinquante centimes (50 centimes pour la crème m'a dit le garçon) les 100 g de framboises du pays, servies dans un restaurant de chez nous et sans mention de prix sur la carte.

Moralité : nous n'irons plus manger là-bas. Et nous le dirons autour de nous, comme on donne de bons tuyaux à ses amis. Tout de même, tout de même, quand on sait le travail du producteur en montagne, le prix qu'il en retire, mettre les framboises à 70 francs le kilo, il y a de quoi crier !

ep (cria)

Tableau de la répartition professionnelle des engagements contractés durant l'exercice 1975.

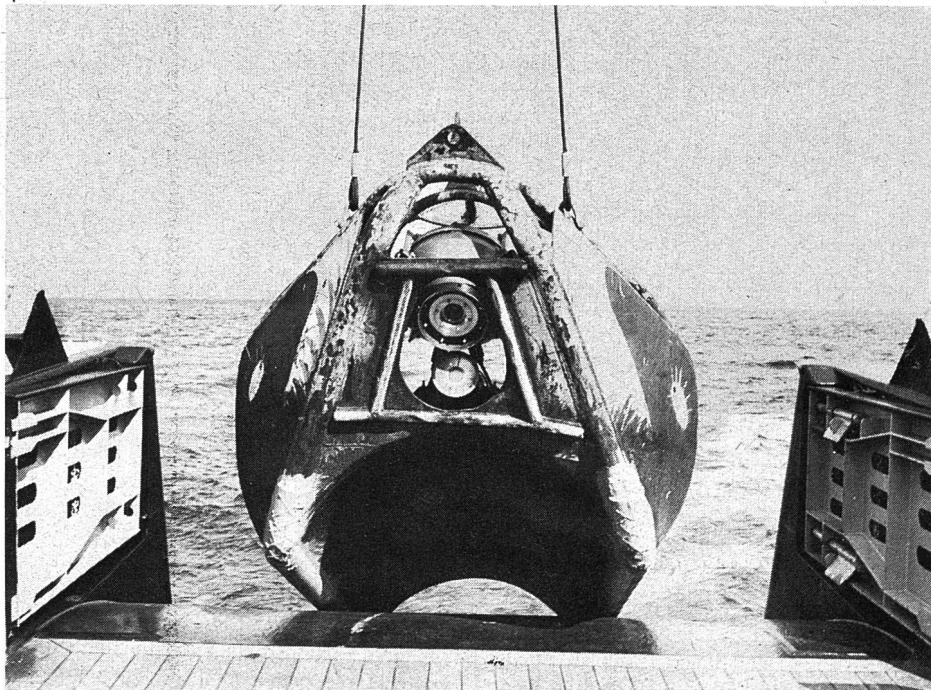
Cas	fr.
443 salariés	12 225 460.—
680 indépendants (y compris 482 garanties pour artisans d'un montant total de fr. 1 823 736.—)	11 453 781.—
39 professions féminines	823 450.—
99 agriculteurs	1 986 530.—
34 fermiers	595 000.—
13 coopératives de construction, associations viticoles et corporations d'alpage	1 003 000.—
18 divers	848 740.—
1326	28 935 961.—

Le recul du nombre et du montant des engagements souscrits en faveur de salariés mérite d'être souligné (année précédente : 558 cas portant sur une somme globale de 15 361 851 francs). Cette évolution est certainement due en partie à la retenue générale constatée l'an dernier aussi bien dans l'achat des produits de première

nécessité que dans la demande des articles de luxe. Il est néanmoins intéressant de relever, dans cet ordre d'idées, que l'engagement moyen souscrit par notre institution en faveur d'ouvriers, d'employés et de fonctionnaires est passé de 27 530 francs en 1974 à 27 597 francs en 1975.

Au cours de l'exercice sous revue, nos engagements ont évolué de la façon suivante :

	Positions	fr.
Engagements au 1er janvier 1975	6145	100 809 277.—
Cautionnements signés en 1975	1326	28 935 961.—
	7471	129 745 238.—
Remboursements intégraux durant l'exercice	1543	13 193 100.—
Diminution pendant l'année ensuite d'amortissements et de réestimations		12 197 600.—
Engagements au 31 décembre 1975	5928	104 354 538.—



Un « traineau » sous-marin

Entre les steppes et la forêt vierge, les hautes montagnes et les fonds marins, les experts de l'Institut fédéral de pédologie de Hanovre recherchent aux quatre coins du globe les trésors géologiques pour le profit de l'humanité. Sur la photo, un traineau-caméra pour les prises de vues des fonds marins.

« Flash sur l'Allemagne »

Tabacs

	et cigares	le kg.
Tabac populaire		14.40
« Bureglück »		15.40
« Montagnard »		17.—
Von Arx - Tabacs		
5013 Niedergösgen	100 Brissagos	31.—
(Soleure)	200 Habana	33.70
Tél. (064) 41 19 85	Retour en cas de non-convenance.	

Par rapport à l'exercice 1974, la progression totale de nos engagements a diminué d'environ 10 millions de francs en chiffre rond. Cet état de choses provient de la baisse de 3,5 millions de francs du montant des cautionnements souscrits et de l'importance accrue des amortissements, ce qui, en soi, est très réjouissant. Amortir ses dettes est une des formes de l'épargne. Cette évolution peut être considérée comme l'un des aspects positifs de la période de crise économique que nous traversons en ce moment. Le montant des affaires en suspens, qui est passé de 11,1 à 14 millions de francs, contient une certaine « réserve de croissance » qui influera sur l'activité de 1976 de notre institution, comme cela fut déjà le cas en 1974, exercice au cours duquel la réduction de 6,7 millions de francs des cas en suspens n'avait pas peu contribué à l'augmentation des nouveaux engagements souscrits de 13,4 millions de francs. Nous continuerons ainsi, selon toutes prévisions, à conserver la première place parmi les coopératives de cautionnement suisses à but identique. Le résultat de nos enquêtes concernant le paiement des intérêts, des amortissements et des primes d'assurance nous a donné entière satisfaction.

LE MESSAGER RAIFFEISEN

Rédacteur responsable :

Paul Puippe, secrétaire de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen, Case postale 747, 9001 Saint-Gall

Administration, service des abonnements :

Union suisse des Caisses Raiffeisen
9001 Saint-Gall

Impression :

Imprimerie Favre & Favre S.A., 1020 Renens

Régie des annonces :

Annonces Suisses S.A., Saint-Gall et succursales

Les engagements en vigueur au 31 décembre 1975 se répartissent comme suit :

		Cautionnements					
		simples		appuyés par une hypothèque de rang postérieur			
	postes	fr.	postes	fr.	postes	fr.	
a) Caisses affiliées	5705	97 194 582.—	2714	19 660 083.—	2991	77 534 499.—	
b) Banque centrale	223	7 159 956.—	11	485 778.—	212	6 674 178.—	
			2725	20 145 861.—	3203	84 208 677.—	
					2725	20 145 861.—	
	5928	104 354 538.—			5928	104 354 538.—	

Si en 1974, la proportion entre les engagements garantis complémentai-
rement par une hypothèque et les cau-
tionnements simples a été de 74 : 26,
elle s'est nettement améliorée (de
7 %) en faveur de la première caté-
gorie mentionnée ci-dessus, ramenant
ce rapport à 81 : 19. La moyenne de
nos engagements en cours atteint, en
ce qui concerne les cautionnements
simples, partiellement appuyés par des
garanties réelles accessoires : 7 392
francs (7 928 francs en 1974). Dans

le secteur des avances garanties con-
jointement par des hypothèques de
rang postérieur, la moyenne est de
26 290 francs (26 256 francs en
1974). A titre d'information complé-
mentaire, nous ajouterons que la
moyenne des hypothèques de rang
postérieur données en garantie de
notre signature pendant la durée de
l'exercice, s'est élevée à 46 659 francs
(45 375 francs en 1974), celle des
cautionnements simples à 8319 francs
(9787 francs en 1974).

Compte d'exploitation et bilan

L'excédent d'exploitation s'élève à
fr. 643 844.15. Ce résultat provient,
en majeure partie, du montant des in-
térêts perçus et des primes encaissées.
En revanche, les augmentations con-
sidérables des droits de timbre d'émis-

sion et des salaires du personnel in-
fluencent défavorablement le résultat.
Ce dernier peut toutefois être consi-
déré comme étant pleinement satis-
faisant.

Le conseil d'administration recommande l'utilisation suivante de l'excédent
précité :

fr. 452 336.—	versement d'un intérêt de 4 % au capital social
	de fr. 11 308 400.—
fr. 191 508.15	apport à la réserve
fr. 643 844.15	au total

En cas d'acceptation de cette pro-
position par l'assemblée générale du
12 juin 1976, les réserves atteindront
fr. 2 436 872.55. Majorée du capital
social de 11 351 200 francs, la for-
tune de notre institution atteindra
fr. 13 788 072.55. Eu égard aux dis-

positions statutaires qui limitent le
total de nos cautionnements à 10 fois
le volume de nos fonds propres, le
total de nos engagements s'élevant à
la fin de 1975 à 104 254 538 francs,
correspond à 7,56 fois le montant de
la fortune de notre institution.

Notre capital se répartit comme suit :

	1975		1974	
	postes	fr.	postes	fr.
Banque centrale	1	1 000 000.—	1	1 000 000.—
Caisses/Banques				
Raiffeisen	1027	10 351 200.—	1007	10 308 400.—
	1028	11 351 200.—	1008	11 308 400.—

Au bonheur des poules...

Lors de mes pérégrinations à tra-
vers le Jura romand, j'ai découvert,
sur le front d'une ferme, ce slogan que
l'on ne doit sans doute pas à un spé-
cialiste en la matière mais qui a été
tout simplement conçu, pensé et ré-
digé dans un recoin secret de la ferme
en question : « Nos œufs ne sont
pondus que par des poules heu-
reuses ! »

Loin de minimiser le sexe dit fort,
je ne suis pas loin de croire cette
phrase née dans un cerveau féminin.
Ceci pour la raison pure et simple que
le rôle du « veilleur du poulailler »,
ce n'est pas aux hommes qu'on le
confie, mais bien plutôt aux femmes.

Maîtres après Dieu et le coq sur la
gent plumée qui picore derrière son
tissu de treillis, les femmes d'agricul-
teurs vouent, en effet, un intérêt sans
mélange à la basse-cour, des œufs re-
cueillis quotidiennement aux poulets
pour la casserole dont on surveille,
jour après jour, la ligne.

Toutefois, bien avant la volaille,
l'œuf mérite une attention toute par-
ticulière. N'est-il pas le recours grâce
auquel on allonge le menu d'une
table ?

Si Saint-Exupéry a pu écrire que
« l'eau était cadeau de la bonne vo-
lonté des hommes », l'œuf apparaît
comme le signe de la bonne marche
des fermes.

Un poulailler, ce n'est peut-être pas
aussi riche qu'un champ ou un verger.
Mais il demeure la bonne et louable
enseigne de nos entreprises agricoles
grâce à laquelle on va savoir à qui l'on
aura affaire et il n'est pas rare, l'heure
de la grande sieste de l'âge ayant
sonné, qu'un couple de paysans con-
serve son poulailler, ses poules et son
coq.

Quitte à afficher, pour les chalands
à la recherche d'œufs frais, que l'ar-
ticle est à disposition,
« pondu par des poules en état de
bonheur parfait ! »

-reb- (cria)

Pensée

Quand un homme et une femme
sont mariés, ils ne deviennent plus
qu'un; la première difficulté est de
décider lequel.

H.L. Mencken

Il peut être intéressant, à titre de complément d'information, de connaître la répartition géographique de nos membres :

610 Caisses/Banques Raiffeisen de Suisse alémanique	pour fr.	8 497 800.—
300 Caisses/Banques Raiffeisen de Suisse romande	pour fr.	1 488 000.—
89 Caisses/Banques Raiffeisen de Suisse italienne	pour fr.	216 200.—
28 Caisses de Suisse romanche	pour fr.	149 200.—
1 Banque centrale de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen	pour fr.	1 000 000.—
1028 coopérateurs	pour fr.	11 351 200.—

* * *

Au terme de ce rapport, on peut affirmer que l'an dernier encore la Coopérative de cautionnement de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

a contribué, dans la mesure de ses moyens, à l'amélioration des conditions d'existence des bénéficiaires de ses services.

Extrait des délibérations de la séance constitutive du 29 juin 1976 du conseil d'administration de la Coopérative de cautionnement de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Sous la direction de M. Pierre Willi, élu président par l'assemblée des délégués du 12 juin 1976 à Lausanne, le conseil d'administration a tenu la première séance de la nouvelle période administrative.

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 1976, rédigé et présenté par le gérant, M. Paul Klaus, est adopté.

Les directeurs A. Edelmann et Joseph Roos, respectivement vice-président et secrétaire du conseil, sont confirmés dans leurs fonctions pour la nouvelle période administrative.

Pour les quatre prochaines années la commission de direction sera composée de MM. Pierre Willi, président, Arnold Edelmann, Dr en droit, vice-

président, Joseph Keller et Joseph Manser, membres.

Le droit de signer collectivement à deux est conféré au nouveau gérant, M. Kurt Wäschle, lic. rer. pol.

Dans les « Divers » le conseil d'administration étudie différents problèmes en corrélation avec les prestations de service (cautionnements) de la Coopérative.

A l'occasion de l'entrée en fonction du nouveau gérant, le président, au nom du conseil tout entier, souhaite à M. K. Wäschle plein succès et entière satisfaction dans l'accomplissement de sa délicate et importante mission.

Wä

(traduction)

témoigne en dépit de la récession d'une forte capacité concurrentielle internationale. Le recul de la demande à l'échelle mondiale et le cours élevé du franc suisse ont cependant entraîné des difficultés et une baisse de la rentabilité.

Une légère reprise s'annonce. Le climat conjoncturel international s'est amélioré, ce qui à court terme devrait influencer l'activité économique en Suisse. Le succès de la lutte contre le renchérissement peut appuyer cette évolution. Les programmes conjoncturels des autorités devraient également produire des effets positifs. Les problèmes de structure, demeurés dans l'ombre jusqu'à présent, ont cependant eu un effet de freinage. L'évolution de notre monnaie demeure de première importance pour l'industrie d'exportation et le tourisme.

La Banque nationale a pris différentes mesures en vue de garantir les conditions monétaires d'une relance économique et de s'opposer à une appréciation plus élevée du franc suisse. Les banques ont soutenu les efforts des autorités monétaires, en concluant différentes conventions pour éviter la spéculation sur les devises et l'afflux indésirable de capitaux étrangers. Elles sont intéressées, comme les autorités et les autres branches de l'économie, à un retour au calme dans le secteur monétaire et à des cours de change qui correspondent à l'évolution économique réelle.

Un cadre favorable à l'essor de notre économie ne se crée pas en considérant uniquement le secteur de la monnaie et des capitaux. Un climat propice aux investissements doit être également favorisé au plan fiscal. La nette aggravation de la fiscalité et des charges sociales durant les cinq dernières années sont le résultat de l'augmentation continue des tâches attribuées à l'Etat. Les pouvoirs publics ont à déterminer leur politique fiscale en sachant que l'économie privée, en particulier dans la conjoncture actuelle, ne peut pas être grevée plus lourdement sans que l'ensemble de notre vie économique subisse des préjudices très graves.

La cherté du franc suisse

L'évolution du cours de notre monnaie est lourd d'inquiétudes pour l'industrie d'exportation et le tourisme.

Problèmes d'actualité

Le point de vue de l'Association suisse des banquiers

Nous publions ci-après, à l'intention des membres dirigeants de nos Caisses, quelques extraits de chapitres importants du 64e rapport annuel 1975-1976 de l'Association suisse des banquiers, sorti de presse dans le courant du mois de septembre.

-pp-

L'évolution économique et financière

(cb) Notre pays connaît la plus forte récession conjoncturelle de l'après-guerre. D'importants secteurs économiques orientés vers le marché intérieur, notamment le bâtiment, affrontent de sérieuses difficultés. L'industrie d'exportation, il est vrai,

Mais on ne saurait oublier qu'il corrige aussi en partie la sous-évaluation qu'avait connue le franc suisse avant l'effondrement du système de Bretton Woods. Cette sous-évaluation fut une des causes du renchérissement que notre pays a subi ces dernières années et de la création de capacités de production excédentaires qui grèvent aujourd'hui notre économie.

Un système de cours de change flottant a nécessairement provoqué cette correction. Mais sont venus s'ajouter aujourd'hui les effets d'une balance des revenus fortement positive et un taux de renchérissement extrêmement bas. Le solde actif très élevé de la balance des revenus (6,7 milliards de francs en 1975, selon les dernières estimations) qui reflète en particulier l'équilibre tout à fait exceptionnel de la balance commerciale, n'a pu rester sans répercussion sur notre monnaie.

A cela s'est ajouté le fait que notre pays réussit actuellement le plus brillamment à lutter contre le renchérissement. Cela ne demeure pas sans répercussion sur l'appréciation des perspectives d'avenir de nos industries.

Pas de conflit entre la Suisse place financière et la Suisse pays industriel

Ces preuves de la solidité économique de notre pays et le succès de notre politique de stabilisation rendent intéressants les placements en francs. Ce serait toutefois une erreur de croire que la demande de francs suisses reflète le rôle que joue notre pays comme place financière internationale et que celle-ci devrait dès lors subir un redimensionnement. Les mesures destinées à briser artificiellement la demande de francs suisses ont pour seul effet que cette demande cherche à se satisfaire hors de Suisse. Il serait dès lors nuisible de construire un conflit entre la Suisse place financière et la Suisse pays industriel, ce qui exposerait encore davantage le franc suisse à la spéculation.

La position de la Suisse comme place financière peut au contraire aider à influencer sur le cours de notre monnaie. Aussi longtemps que la demande peut être satisfaite en passant par notre pays, les mesures de nos autorités peuvent contribuer à déter-

miner le cours du franc. En outre, comme plaque tournante d'importants mouvements internationaux de capitaux, notre place financière joue un rôle décisif pour l'exportation de capitaux qui a tendance à peser sur les cours.

Malgré l'évolution en partie alarmante du cours du franc suisse contre certaines monnaies, il ne faut pas perdre de vue les perspectives à long terme. La balance commerciale de notre pays est ordinairement déficitaire. Depuis toujours, les revenus nets des opérations des banques suisses, des assurances ainsi que des sociétés holding et financières avec l'étranger ont fourni un apport compensant le déficit commercial.

Questions immobilières actuelles

Aménagement du territoire

Dans ce domaine, selon l'avis des banques, il faut prendre un nouveau départ et élaborer un régime non-étatique qui condamne les lotissements anarchiques dans notre pays sans restreindre inutilement la propriété foncière. Le rejet de la loi sur l'aménagement du territoire ne signifie pas que l'on se distance de l'opinion que la Suisse a besoin d'un concept d'aménagement du territoire. L'opposition s'est orientée bien plus contre un perfectionnisme exagéré de la loi, qui se rencontre en particulier dans les dispositions concernant la plus-value et l'expropriation, et contre

une réglementation incompatible avec notre conception fédéraliste de l'Etat.

Les banques suisses rejettent la notion restreinte de propriété contenue dans la nouvelle initiative du parti socialiste suisse sur le droit foncier. Une telle disposition constitue une atteinte fondamentale à notre ordre économique et aurait des conséquences graves.

Protection des locataires

L'Association suisse des banquiers s'oppose, de façon aussi déterminée, à l'initiative sur la protection des locataires :

« Le Conseil fédéral s'est prononcé contre l'initiative populaire du « Mouvement populaire des familles », en faveur d'une protection efficace des locataires. Nous soutenons cette attitude. L'initiative signifie notamment un retour au contrôle total des loyers et une limitation drastique du droit de dénoncer le bail. La construction privée de logements serait ainsi fortement entravée et l'on irait vers une scission absurde du marché immobilier.

Si l'arrêté fédéral urgent concernant des mesures contre les abus dans le secteur locatif était incorporé au droit ordinaire, on pourrait mieux assurer la protection légitime des locataires. Mais les banques doutent qu'il soit opportun d'opposer à l'initiative du « Mouvement populaire des familles » un contre-projet au niveau constitutionnel ».

Le difficile métier d'agriculteur

Quand des manifestations payannes se déroulent dans divers endroits de notre pays, on dit : « Qu'ont-ils à protester ces paysans ? ». On voudrait comprendre. Mais d'abord, qu'est-ce que l'agriculture aujourd'hui ? A quoi sert-elle ? Est-elle viable ? Ces questions suggèrent que l'agriculture reste mal connue comme activité économique. Et ceux qui la pratiquent pensent souvent que leur fonction et leur travail sont déconsidérés.

Depuis longtemps, l'agriculture a occupé la première place dans l'alimentation. Les produits agricoles sont la base de la vie humaine.

La production agricole est une activité économique comme une autre. Mais la nature de ses produits et les conditions de production en font une branche où la maîtrise de la production est difficile.

Le climat joue un rôle déterminant. On le sait plus qu'on ne le prévoit. Ainsi la récolte des céréales en 1975 a été insuffisante pour des raisons essentiellement climatiques.

Les produits agricoles sont périssables et de première nécessité.

Pour ces raisons, on ne peut satisfaire tous les besoins alimentaires, sans de légers excédents. La constitution de stocks ne résout cependant pas

entièrement le problème de la répartition. De plus, les prix des produits agricoles ont une forte incidence politique, car ils concernent les achats quotidiens de chacun. Aussi les Etats interviennent-ils directement ou indirectement sur les prix.

Lorsqu'il y a des excédents agricoles que se passe-t-il ? C'est toujours la chute des cours, surtout si le produit est périssable. On ne peut pas faire doubler la consommation. Pour éviter ces chutes, les autorités interviennent par divers moyens : soutien des prix, subventions, compensations.

Et lorsqu'il y a des pertes ou des difficultés d'investissements en bâtiments ou en plantations, le paysan s'efforce de faire produire davantage pour améliorer le plus possible une marge qui s'est rétrécie, par kilo ou par litre. Pour produire davantage, il doit travailler plus.

Les risques du métier sont grands. Le paysan, cependant, aime sa terre, apprécie son indépendance et sa liberté. Et pourtant, cette liberté à laquelle il semble attaché fait-elle de l'agriculteur un entrepreneur libre ou un simple travailleur ?

Dans la plupart des exploitations, c'est le même homme qui endosse la responsabilité de la marche de l'ex-

ploitation et accomplit le travail nécessaire. Mais cette responsabilité, il ne peut l'exercer comme un chef d'entreprise industrielle. En effet, il subit les prix des produits nécessaires à son exploitation et qui sont fournis par l'industrie : engrais, matériel. Il subit également le prix de vente du produit qu'il a fabriqué : lait, viande, fruit, vin. Il subit encore la technicité croissante qu'il est obligé d'utiliser s'il veut produire pour maintenir son niveau de vie.

Considérant l'importance de l'agriculture et de la profession agricole, l'importance du dur et difficile métier de paysan, les pouvoirs publics ne peuvent et ne doivent pas relâcher leurs efforts d'aide et de soutien. Il ne faudrait pas que l'agriculture traditionnelle soit obligée de disparaître pour laisser place à de grosses unités industrielles qui feront monter les prix à leur gré. Les mesures spéciales de soutien à l'agriculture de montagne doivent être maintenues et améliorées. On a beaucoup parlé de tourisme pour les régions de montagne, mais il n'apporte pas que des agréments aux agriculteurs et, pour eux, il reste important de savoir s'il pourra exister dans le village autre chose qu'une vie artificielle et tapageuse quelques mois par an.

M. B.

lement le renchérissement, un cri de détresse s'élève aussitôt parmi les salariés, qui réclament l'annulation immédiate de cette mesure, pourtant impérative. Et s'il faut aller jusqu'à la fermeture d'une entreprise — ce qui est possible, sinon souhaitable en régime d'économie libérale — on s'empresse d'accuser la direction d'incapacité et de solliciter l'intervention des pouvoirs publics. Certains milieux — qui sont heureusement l'exception — considèrent comme inadmissible d'accepter de travailler pour un salaire inférieur à celui qui était versé jusqu'ici.

Mais les entreprises libérales manifestent elles-mêmes de l'impatience lorsque la courbe des ventes accuse une régression pour un motif quelconque et que — par exemple en raison du niveau élevé du cours du franc suisse — il faut consentir des concessions de prix. Un cours diversifié des changes paraît alors la panacée indispensable à cette situation. Ou encore l'on caresse l'idée d'une restriction des importations sans songer que, d'une part sa réalisation est impossible en raison des accords internationaux auxquels nous sommes parties et que, d'autre part, une telle mesure ne manquerait pas de déclencher des réactions en chaîne imprévisibles. N'oublions enfin pas la revendication des milieux de l'industrie qui voudraient voir les autorités réserver une forte part du produit national à des constructions de tout genre.

La place manque pour compléter cette liste d'appels aux pouvoirs publics. Si nous admettons que la majeure partie de la population est en faveur d'un régime d'économie libérale et que cette dernière — malgré toutes ses imperfections — n'est pas aussi mauvaise qu'on veut bien le dire parfois en période de récession, on est souvent quelque peu surpris de voir l'importance prise ces derniers temps par l'impatience, le manque de confiance en l'avenir et l'exigence d'être assuré contre tous les risques.

Hans Zimmermann
(S.-P. Farner)

Proverbe russe

Le beau moment d'une dette, c'est quand on la paie.

Opinions et commentaires

Problèmes de notre temps

Impatience

Dans un article paru dans le « Bund », M. H. Zimmermann, directeur de la Chambre de commerce suisse, invite les citoyens à ne pas faire constamment appel à l'Etat. Leurs innombrables revendications se concilient mal avec le régime d'économie de marché. Ceux qui font confiance à ce dernier devraient témoigner d'un peu plus de patience.

L'impatience n'est pas seulement mauvaise conseillère dans la vie privée, mais encore bien plus dans l'économie en général. Lorsqu'on examine de plus près les multiples revendications formulées ces derniers temps en vue d'interventions dans la politique économique, on ne peut que constater

un manque vraiment effrayant de confiance en l'avenir. C'est devenu une mode, pour ne pas dire une méthode, d'en appeler à la collectivité pour le moindre dommage et de solliciter son aide avec insistance et persuasion. Peu de groupes économiques échappent à cette façon de procéder. Notre raisonnement égalitaire va loin, même très loin.

Ainsi dans l'agriculture, on a pris l'habitude depuis des années de faire appel à l'Etat, par exemple après une période de pluie ou de sécheresse; ou alors, d'entente avec la Confédération, on lance des campagnes pour écouler les excédents.

Mais l'agriculture n'est pas seule en cause : si une entreprise industrielle est amenée, par exemple à la suite de la diminution de son chiffre d'affaires, à ne plus pouvoir compenser intégra-

Ici, on ne badine pas avec... le droit

La femme mariée et les banques

1. Droit de disposer, en général

Dans la règle, peuvent disposer des comptes en banque, des carnets d'épargne, des obligations, des dépôts, etc.

- les créanciers (propriétaires)
- les représentants pourvus d'une procuration
- les représentants légaux (les parents pour la fortune des enfants, le tuteur pour l'avoir pupillaire, le liquidateur dans une liquidation officielle)
- l'exécuteur testamentaire désigné par testament
- le locataire d'un coffre.

2. Droit de l'épouse de disposer

Celui-ci se détermine d'après les prescriptions légales sur le régime matrimonial auquel sont soumis les époux.

Il y a trois types de régime, savoir l'union des biens (régime matrimonial ordinaire d'environ 98 % des époux), la séparation de biens et la communauté de biens.

Les époux sont placés sous le régime de l'union des biens, à moins qu'ils n'aient adopté un autre régime par contrat de mariage ou qu'ils ne soient soumis au régime matrimonial extraordinaire. Art. 178 CC.

Sous le régime de l'union des biens, l'épouse reste, en principe, propriétaire des biens qui lui appartiennent lors de la conclusion du mariage ou qui lui échoient pendant le mariage par succession ou à quelque autre titre gratuit — ces trois catégories constituent ce que l'on appelle ses apports — ou de ce qu'elle économise de son gain dans l'exercice de sa profession ou comme employée (biens réservés de la femme). A l'exception des biens réservés (économie provenant du gain personnel de la femme) le mari administre tous les apports de la femme et en la jouissance. Art. 200/201 CC. Le mari ne peut, en dehors des actes de simple administration, disposer sans le consentement de la femme des apports de celle-ci. Ce consentement est toutefois présumé au profit des tiers, à moins que ces der-

niers ne sachent ou ne doivent savoir qu'il n'a pas été donné, ou à moins qu'il ne s'agisse de biens que chacun peut reconnaître comme appartenant à la femme. Art. 202 CC. La femme peut disposer des biens matrimoniaux dans la mesure où elle a qualité pour représenter l'union conjugale. Art. 203 CC.

3. Exercice des droits civils de l'épouse

En vertu de ces dispositions légales sur les biens matrimoniaux et du secret bancaire, l'épouse peut exercer ses droits civils de la manière suivante :

sous le régime de l'union des biens :

- l'épouse dispose seule et sans le consentement du mari de ses biens réservés. Elle doit prouver la qualité de bien réservé.
- L'épouse ne peut disposer de ses apports qu'avec le consentement du mari. (Par contre le mari peut seul et sans le consentement de l'épouse dis-

poser de ses biens et des biens de l'épouse. Il peut, de plus, revendiquer en priorité les fruits et revenus provenant des apports de la femme).

— L'épouse n'obtient de la banque des renseignements que sur ses biens propres, mais pas sur les biens du mari, alors que le mari peut revendiquer les renseignements de la banque sur ses biens comme sur les apports de la femme. Le mari n'est pas habilité à recevoir des renseignements de la banque sur les biens réservés de l'épouse. Si les biens de la femme ne sont pas placés dans une banque, le secret bancaire n'est pas applicable.

— Par principe, l'épouse ne peut posséder dans une banque des biens dissimulés au mari. Par contre le mari peut posséder des biens en banque dont l'épouse n'a pas connaissance.

4. Protection légale de l'épouse sous le régime de l'union des biens

— Le mari est tenu, à la demande de la femme, de la renseigner en tout temps sur l'état des biens par elle apportés. La femme peut en tout temps requérir des garanties du mari, éventuellement avec l'aide du juge. Art. 205 CC.



Des chefs-d'œuvre en série

Munich (DaD) — Il paraît qu'il y a des peintres qui n'arrivent pas à distinguer leur propre création d'une copie de Dietz. Disons tout de suite que Günther Dietz, établi à Lengmoos (Bavière), ne fait pas des reproductions au pinceau : il les obtient par un procédé d'imprimerie qu'il a lui-même mis au point. Les experts et les collectionneurs ont déjà pris les reproductions de Dietz pour les originaux, parce que leur surface en relief a l'air vraiment authentique. Le procédé d'impression est certes fort compliqué, surtout pour la restitution fidèle des teintes et nuances. Depuis 1964, date à laquelle l'inventeur a présenté ses copies au monde spécialisé, les réactions des intéressés sont plutôt réservées. Günther Dietz est pourtant persuadé que ses copies doivent profiter aux amateurs d'art peu fortunés. Son atelier (photo) peut d'ailleurs être visité par tout le monde. rh - « Flash sur l'Allemagne »

— La femme peut interdire à un tiers, par ex. à une banque, de remettre ses apports au mari pour d'autres buts que pour la simple administration. Art. 202 al. 2 CC.

5. Responsabilité de l'épouse sous le régime de l'union des biens

La femme est tenue sur tous ses biens, sans égard aux droits que le régime matrimonial confère au mari :

— De ses dettes antérieures au mariage;

— Des dettes qu'elle a faites avec le consentement du mari, ou en faveur de celui-ci avec l'approbation de l'autorité tutélaire;

— Des dettes qu'elle contracte dans l'exercice régulier d'une profession ou d'une industrie;

— Des dettes grevant les successions à elle échues;

— Des dettes résultant de ses actes illicites. (CO 41 et ss);

— La femme n'est tenue des dettes contractées par le mari ou par elle pour l'entretien du ménage commun, qu'en cas d'insolvabilité du mari. Art. 207 CC.

La femme n'est tenue pendant et après le mariage que jusqu'à concurrence de la valeur de ses biens réservés :

— Des dettes qu'elle a contractées en restreignant sa responsabilité dans cette mesure;

— De celles qu'elle a faites sans le consentement du mari;

— De celles qu'elle a faites en outrepassant son droit de représenter l'union conjugale. Art. 208 CC.

Comme, en général, les épouses n'ont pas ou peu de biens réservés, une banque ne peut leur accorder un prêt qu'avec le consentement du mari. Le consentement du mari est aussi exigible pour être membre d'une Caisse Raiffeisen. Sans ce consentement, l'épouse n'est responsable qu'avec les biens réservés.

6. Comment l'épouse devient-elle juridiquement capable d'agir ?

a) Le mari donne *procuration* à la femme de pouvoir disposer de ses avoirs et, éventuellement, des comptes du mari avec signature individuelle. Exemple :

« Par la présente, le soussigné donne procuration à son épouse X... Y... à Z..., de pouvoir disposer sous

sa signature individuelle de tous les avoirs libellés au nom de l'un des époux, des crédits en compte courant, des dépôts et des compartiments de chambre forte, des carnets d'épargne, des enfants comme aussi des titres au porteur présentés par l'épouse. Cette procuration est valable jusqu'à révocation écrite. Elle continue à déployer ses effets nonobstant la survenance d'incapacité ou du décès du titulaire. Signature : le mari. »

ou :

« Par la présente, les soussignés se donnent mutuellement procuration de pouvoir disposer sous signature individuelle de tous leurs avoirs, des crédits en compte courant, des dépôts, des compartiments de chambre forte, des titres au porteur et des carnets d'épargne des enfants.

Signatures : épouse et mari. »

La procuration peut aussi s'étendre à la constitution de toutes obligations et dettes de l'épouse.

L'original de la procuration est à déposer à la banque.

b) Si les époux ont adopté le régime de la *séparation de biens* par contrat de mariage en la forme authentique (à ne pas confondre avec la séparation de corps approuvée par le juge), chaque conjoint peut disposer seul de ses biens indépendamment de l'autre. Dans le régime de la séparation de biens, la femme répond des dettes contractées par elle avec tout son avoir; les dettes, respectivement les obligations (par ex. affiliation à une Caisse Raiffeisen) ne requièrent pas le consentement du mari.

Si un conjoint soumis au régime de la séparation de biens doit pouvoir disposer des biens de l'autre d'une manière quelconque, il faut une procuration.

c) Si le mariage est dissous ou si le mari meurt en premier, la femme divorcée, respectivement la veuve, devient juridiquement libre comme si elle n'avait jamais été mariée. Elle peut donc s'occuper elle-même de toutes les affaires, comme une célibataire.

Ki (trad. -Rae-)

Les français régionaux

Peut-être se souvient-on du passage où Ramuz, dans « Paris, notes d'un Vaudois », prend conscience de la différence entre le vocabulaire des Parisiens et celui des Vaudois, le sien : « J'avais été acheter, dit-il, un litre d'« esprit-de-vin » et on ne m'avait pas compris. Je n'avais pas compris, de mon côté, que je parlais le français, d'ailleurs pittoresque, d'un XVIII^e siècle singulièrement désuet. » Ces réflexions de l'écrivain conservent toute leur actualité, chacun de nous a pu les refaire pour son compte. Que vaut ce français de Suisse romande ? Quelles sont ces locutions inconnues de la langue des Parisiens ?

Le « Dictionnaire du français vivant » (Bordas, 1972) a jugé utile de s'en préoccuper : il a inséré en fin d'ouvrage un répertoire des mots propres au parler de la Belgique, du Canada et de la Suisse romande. Nous voilà donc admis dans un dictionnaire de la langue vivante française, en un chapitre séparé, il est vrai. Pourrait-il se faire que notre vocabulaire trouve place un jour dans le corps même de

tels dictionnaires ? C'est douteux, et les auteurs en donnent de bonnes raisons :

« D'une manière générale, expliquent-ils dans leur préface, les mots connus à Paris le sont aussi partout ailleurs dans les pays francophones. En revanche, certains, qui ont cessé d'être employés à Paris, ont été gardés par la province, plus conservatrice. (...) D'autres n'ont jamais vécu qu'en dehors de Paris. » Ils distinguent ainsi un « vocabulaire général français » et un vocabulaire régional.

Ces divers belgicismes, canadianismes et helvétismes sont ensuite reconnus d'origines diverses (p. 1303), et il vaut la peine de donner la classification proposée par le Dictionnaire Bordas : 1. mots du vieux français conservés hors de France (coche = truie); 2. mots français détournés de leur sens (auditoire = salle de cours); 3. mots désignant des choses strictement locales (mazot); 4. mots fabriqués avec des éléments français (sous-tasse); 5. mots venant des langues voisines (être au clair).

Les exemples sont probants et illustrent l'usage que les francophones de la périphérie font de l'idiome commun. Tantôt ils conservent ce que Paris a depuis longtemps remplacé 1., tantôt utilisant les mots hérités, ils en tirent des significations ou des composés de leur cru 2. et 4. Mais ce trésor ne leur suffit pas toujours. Les objets de la région 3. où les mots de la langue voisine 5. vont compléter, plus ou moins heureusement, le vocabulaire d'origine purement française.

A y regarder de près, on remarque que, souvent, il y a eu création originale. Détourner un mot de son sens, c'est aussi le doter d'une dimension nouvelle, donc l'enrichir. Les Français achètent du sucre dans des « sacs » ; nous l'achetons dans des « cornets », en nous servant d'un mot dont la signification première est totalement perdue (« petit cor ou petite trompe »). Cette signification première, les Français la ressentent-ils encore quand ils parlent, selon la vérité du dictionnaire, d'un cornet de dragées ou de marrons ? Eloignés du centre où s'élabore le français « général », nous avons pris des libertés et avons fait un pas de plus en donnant une extension plus grande à ce terme. Depuis que les hommes parlent, ils n'ont jamais cessé d'élargir ainsi la suzeraineté des mots. Presque tous les articles du dictionnaire nous en fourniraient la preuve.

Dans la liste de Bordas, d'ailleurs, nous rencontrons plus d'un terme taxé d'helvétisme que de bons dictionnaires — le Robert — considèrent comme français de plein droit. Ainsi de « fréquenter une jeune fille » ou de « case postale ». La frontière entre la langue parisienne et les langues régionales n'est pas si facile à tracer, et un va-et-vient de l'une à l'autre, des passages, des emprunts attestent que les contacts entre les hommes font fi des barrières de toutes sortes. Tel vocable tenu pour provincial s'impose à Paris comme se sont toujours introduits dans la capitale les Provinciaux eux-mêmes.

Ne lisait-on pas dans « Les Nouvelles littéraires » No 2505 du 3 au 9 novembre 1975, sous la plume de J.-P. Colin, que nos « septante », nos « nonante », si bien classés parmi les helvétismes, devraient se substituer aux « soixante-dix » et « quatre-vingt-dix » des Français, encombrants et relevant d'un autre système de numération que le système à base dix ? La logique en ce domaine est de notre côté, mais on sait que la langue obéit au moins autant à l'usage qu'à la logique. Personne n'imaginerait pouvoir modifier des habitudes nées, semble-t-il, sur le vieux tuf gaulois.

Laissons l'usage disposer librement des mots. Laissons surtout les usagers

prendre leur bien où ils le jugent bon, dans le fonds commun ou dans cette frange après tout peu importante des mots qui sont les nôtres. Les écrivains d'aujourd'hui eux-mêmes ne répugnent plus à se servir, mais en pleine conscience, de mots ou d'expressions du terroir. L'œuvre y gagne en authenticité, et tel belgicisme, tel vocable de la Franche-Comté ou de la Haute-Provence ne saurait la déparer, à condition que soit respecté le français dans sa syntaxe. A l'égard des helvétismes, nous avons perdu une bonne part des scrupules et des inhibitions qui bloquaient notre parole. (sps)

Jean-Paul Pellaton

Les propos du pédagogue

Une quadruple naissance !

Cette nuit-là, dans l'écurie d'un sympathique village du Gros de Vaud, un fait pour le moins exceptionnel : la naissance de quatre mignons petits veaux. Dans la maison, va-et-vient inaccoutumé, rumeurs insolites, ont tiré de son sommeil la petite Johanne, âgée de trois ans. Curieuse de nature, se doutant de quelque chose, l'événement étant attendu, elle saute prestement au bas de son lit, enfile à la hâte ses pantoufles et dégringole les escaliers.

Dans l'écurie où elle pénètre, la famille rassemblée admire les nouveau-nés que la mère lèche avec une tendre sollicitude. Sans autre, on cède à l'enfant la première place. Dans son gentil babil, avec une admiration non dissimulée : « Oh, dis maman, comme ils sont jolis ! Me permets-tu de les caresser ? Puis-je en prendre un dans ma chambre ? Cela ne fera rien à Blanchette puisqu'il lui en reste trois. Je m'en occuperai bien tu verras et je le baptiserai ». Sa mère de répondre : « Non, cela ferait trop de peine à la vache de lui enlever un petit et elle le soignera mieux que toi... Remonte vite dans ta chambre et va te coucher car tu vas prendre froid ». Une dernière caresse aux petits veaux, un tout grand soupir de regret et la petite d'obéir. Décidément, les grandes personnes ne comprennent rien aux enfants...

Le lendemain, pendant le petit déjeuner, Johanne ne cesse de poser des questions parfois farfelues sur l'événement. Sa maman s'efforce de lui répondre... ce qui n'est pas toujours facile. Le repas terminé, la petite disparaît et chacun de se rendre à son travail. Les heures passent, on ne se préoccupe guère de l'enfant qui a l'habitude de jouer seule. A midi, toute la famille se retrouve pour le repas, mais la fillette manque. On l'appelle, aucune réponse : « Va voir peut-être à l'écurie dit le papa ». Maman s'y rend, par le judas elle aperçoit Johanne confortablement installée au milieu de ses petits amis avec lesquels elle joue très sérieusement. A l'invite de la mère, toute la famille se rend en tapinois pour observer cette charmante scène. On entend : « Pic atout, j'en ai 6, tant pis pour vous, je ramasse tout. » Et, de joindre le geste à la parole. Apercevant alors ses parents qui pénètrent dans l'écurie : « Vous savez, les petits veaux sont bien gentils, mais pas tant malins, car je gagne toujours... » Délicieux, n'est-ce pas ?

Pi

Pour tous vos imprimés



Grafipress
Av. de Longemalle 9
1020 Renens

Proverbe anglais

Dieu nous donne des mains, mais ne bâtit pas les ponts.

L'acte constitutif de PPE - 10 années d'expériences pratiques

L'exposé que nous reproduisons ci-après a été présenté par Me Jean Ruedin, avocat, chef du Bureau fédéral du Registre foncier, lors du 20e anniversaire de la Société suisse pour la propriété de logement. Mme Tina Peter-Ruetschi, avocate à Zurich, au nom de ladite société et Me Jean Ruedin nous autorisent à publier dans le « Messenger Raiffeisen » le texte de cet exposé qui a déjà paru dans la revue « Stockwerkeigentum » éditée par cette société. Nous les remercions vivement de leur compréhension et de leur obligeance.

-PP-

Le 1.1.1965 entrant en vigueur la loi fédérale du 19 décembre 1963 modifiant le régime de la copropriété et introduisant la propriété par étages dans notre droit civil. Après une décennie, nous constatons que si les buts que s'était proposés le Conseil fédéral dans son message du 7 décembre 1962 :

donner une base légale aux droits de propriété d'étages existants,
faciliter au plus grand nombre de familles l'acquisition de leur logement,
remplacer le bail commercial réclaté, faciliter les partages successoraux,
n'ont pas tous été également atteints (le TF n'a-t-il pas dans un arrêt du 5 décembre 1968, RO 94 II 231, décidé que la division d'un immeuble successoral en PPE ne pouvait pas être imposée à un héritier, solution critiquée par le Prof. Liver dans la ZBJV 1970, 57), la PPE connaît dans notre pays, spécialement dans les régions touristiques et urbaines, un essor dépassant toutes les prévisions et même quelque peu inquiétant. Les nouvelles dispositions légales se sont avérées, dans l'ensemble, judicieuses, même si elles font parfois une part trop large à la convention des parties (droit de vote, pouvoirs de l'administrateur...).

Pour que l'institution puisse remplir le rôle important qui lui incombe, il convient encore de rappeler l'importance extrême du règlement d'utilisation et d'administration et des solutions apportées aux problèmes

techniques. C'est dans ces domaines que votre mouvement pourra œuvrer le plus utilement.

Avant d'en venir à l'objet spécifique de mon propos, l'acte constitutif de PPE qui ne pose pas trop de problèmes ardues au juriste, j'ai pensé qu'il serait opportun de rappeler la définition de la PPE et ses principales caractéristiques, d'en préciser l'objet, d'examiner certains problèmes et les solutions que la pratique et la doctrine leur ont apportées.

La notion de PPE

Selon le droit en vigueur, la PPE est une copropriété spécialement aménagée, mais la particularité de l'organisation réside seulement dans le fait que l'usage, l'entretien, l'administration, l'aménagement exclusifs d'un appartement déterminé font partie du contenu même de chaque quote-part. Tout en étant l'objet du droit privatif de chaque copropriétaire, l'étage ou l'appartement ne constitue pas un objet de propriété particulière, mais seulement un objet particulier de l'usage, de l'administration, de l'entretien. Chaque propriétaire d'appartement est copropriétaire du bâtiment entier et du sol, mais il a la jouissance exclusive et aussi les charges des locaux qui lui sont attribués, en même temps qu'il jouit et contribue à l'entretien des parties communes.

La PPE renferme donc deux éléments indissolublement liés :

— une part de copropriété de chaque propriétaire d'étage qui porte sur l'immeuble tout entier et ses parties intégrantes,

— un droit exclusif de jouissance sur des parties délimitées du bâtiment.

La notion adoptée par le législateur respecte donc le principe d'accession, un des piliers de notre système des droits réels, simplifie les rapports juridiques et est économiquement justifiée. Les parties communes d'un bâtiment d'habitation ou commercial prennent de nos jours une importance plus grande qu'autrefois. Il s'ensuit que les questions d'intérêt commun tendent à l'emporter sur les intérêts particuliers. Ceci postule une organisation plus poussée des propriétaires

d'étages, si bien que la quasi-société qu'ils forment va prendre l'aspect d'une communauté organisée corporativement.

Les principales caractéristiques de la PPE

La PPE est un immeuble au sens de la loi, art. 656 et 943 CC.

La PPE ne peut faire l'objet d'une action en cessation d'indivision (art. 650 CC).

Les copropriétaires n'ont pas de droit légal de préemption à l'encontre du tiers acquéreur d'une part à moins que l'acte constitutif ou une convention ultérieure ne le prévoit expressément (art. 712c CC).

Les copropriétaires peuvent s'opposer, pour de justes motifs et pour autant que l'acte constitutif ou une convention ultérieure le prévoit, à l'entrée dans la communauté d'un tiers acquéreur d'un appartement ou devenu titulaire d'un droit d'usage personnel ou réel (art. 712c CC).

Un copropriétaire qui, par son comportement ou par celui de personnes auxquelles il a cédé l'usage de la chose ou dont il répond, enfreint si gravement ses obligations envers tous les autres ou certains d'entre eux que l'on ne peut exiger d'eux la continuation de la communauté peut être exclu de celle-ci. Il s'agit d'une ultima ratio (art. 649b CC).

Bien que le principe de l'administration en commun subsiste, un copropriétaire peut exiger, même contre la volonté des autres, que les actes d'administration indispensables au maintien de la valeur et de l'utilité de la chose soient exécutés, au besoin ordonnés par le juge, et prendre lui-même, aux frais de tous, les mesures urgentes requises pour préserver la chose d'un dommage imminent ou s'aggravant (art. 647 CC).

La part de copropriété peut être grevée, à la requête de la communauté ou d'un créancier, d'une hypothèque légale pour garantir les frais communs des trois dernières années (art. 712i CC). La communauté jouit également d'un droit de rétention sur les meubles qui garnissent les locaux

d'un copropriétaire et servent soit à leur aménagement soit à leur usage (art. 712k CC).

Le règlement d'utilisation et d'administration convenu par les copropriétaires, les mesures administratives prises par eux, les décisions et ordonnances judiciaires sont aussi opposables à l'ayant-cause d'un copropriétaire ou à l'acquéreur d'un droit réel sur une part (art. 649a CC). Le règlement peut être mentionné au RF. Chaque copropriétaire peut exiger l'établissement d'un tel règlement par la majorité des copropriétaires représentant en outre plus de la moitié de la valeur des parts (art. 712g CC).

La communauté des copropriétaires est organisée corporativement. Elle peut être titulaire de droits et d'obligations, voire même posséder la légitimation active et passive.

L'objet de la PPE

(au sens large)

La PPE suppose l'existence d'un bâtiment comportant plusieurs parties susceptibles d'être utilisées comme des unités économiques et sur lesquelles des droits de propriété ou de jouissance sont concevables.

Un tel bâtiment est nécessairement une partie intégrante du bien-fonds sur lequel il est édifié, à moins que le principe d'accession n'ait été levé par une servitude de superficie selon l'art. 779 CC. Mais pour que ce bâtiment, objet de la servitude de superficie, puisse être soumis au régime de la PPE, il convient que cette servitude ait été transformée en droit de superficie (droit distinct et permanent immatriculé au registre foncier), selon les art. 712b al. 2 ch. 2 et 779a à 779-1 CC. Si dans le premier cas, les copropriétaires du bâtiment le sont aussi du sol, dans le second, le sol appartient à un tiers qui peut ne pas être intéressé à la construction.

La PPE peut être constituée sur un bâtiment existant, en cours de construction, simplement projeté. Dans ce dernier cas seulement, la loi exige la production du plan de répartition au registre foncier et prescrit l'inscription d'une mention sur les feuillets de l'immeuble et des parts.

Est-il possible de constituer la PPE sur une part de copropriété ordinaire, voire même sur une part de PPE ? La

PPE au second degré est-elle licite comme le droit de superficie au second degré admis par le TF (RO 92 I 593) ? Le Prof. Grossen¹ répond négativement et je partage pleinement sa thèse, d'accord avec le Prof. Friedrich² et le Dr Schmid³. En effet, les auteurs précités rejettent la constitution de la PPE sur une quote-part; d'autre part le texte légal ne cite que le bien-fonds ou le droit de superficie comme objet possible de la PPE; la nature même de la copropriété s'y oppose : la part de copropriété, part en valeur, part non matérialisée, est incapable de fournir son assise au droit exclusif de la PPE; le principe d'accession veut qu'une chose soit nécessairement l'objet d'un seul et unique droit de propriété.

Est-il possible de soumettre au même régime de PPE des bâtiments distincts élevés sur le même bien-fonds ? Il peut s'agir de maisons familiales séparées ou accolées, de villas en terrasse (pour lesquelles l'établissement de parcelles distinctes avec servitude d'empiètement n'est pas indiqué), de blocs résidentiels mêmes, voire d'une combinaison de ces divers types de bâtiments. La plupart des auteurs l'admettent tout en signalant les inconvénients sur le plan pratique. Je pense toutefois que dans la PPE plus que dans la copropriété ordinaire, l'élément social joue un rôle important. La communauté des copropriétaires doit se fonder sur un élément de fait : installation commune de chauffage, piscine collective, garage souterrain commun, parc à l'usage exclusif des habitants d'un ensemble résidentiel... D'autre part, il sera nécessaire d'affiner l'organisation d'une telle PPE, de prévoir des communautés secondaires avec délégués aux assemblées générales et participation éventuelle à l'administration, d'étudier la répartition des frais d'entretien et des contributions aux fonds de renouvellement, car il n'est pas sans autre évident que le propriétaire d'un appartement dans le bloc A ait son mot à dire dans les questions relevant de l'utilisation du bloc B par exemple.

¹ Jacques-Michel Grossen, avis de droit du 10.9.1974.

² Hans-Peter Friedrich, *Das Stockwerkeigentum*, Berne 1973, 49, n° 1.

³ Fritz Schmid, *Die Begründung von Stockwerkeigentum*, Zurich 1972. 28.

Parties communes et parties soumises au droit exclusif

La loi détermine à l'art. 712b CC les parties nécessairement communes qui ne peuvent, en aucun cas, entrer dans la sphère exclusive d'un copropriétaire. Il s'agit du sol, des éléments de construction qui sont déterminants pour l'existence, la disposition et la solidité du bâtiment ou des locaux d'autres copropriétaires (par exemple le mur de séparation de deux appartements), les parties qui déterminent la forme et l'apparence extérieure du bâtiment, les aménagements et installations qui servent également aux autres propriétaires d'étage en vue de l'utilisation de leurs locaux. Les copropriétaires peuvent encore, dans l'acte constitutif ou ultérieurement déclarer communes d'autres parties du bâtiment (logement du concierge...). Toute autre partie du bâtiment est présumée soumise au droit exclusif, art. 712b al. 3. N'aurait-il pas été préférable de renverser la présomption et de tenir pour commune toute partie non expressément soumise au droit exclusif ?

Toutes les parties communes au demeurant ne sont pas obligatoirement à la disposition de tous les propriétaires d'étage. Certaines ne serviront en réalité qu'à une partie des copropriétaires, si bien qu'il est parfaitement loisible de prévoir pour leur entretien et leur utilisation des règles particulières. Dans le doute, l'utilisation des parties communes sera considérée comme gratuite et ouverte à tous. Les frais qui en résulteront feront partie des charges communes. Les copropriétaires peuvent également attribuer à l'un d'eux l'utilisation exclusive d'une partie commune et convenir d'une prise en charge des frais d'entretien.

Même si la clause d'attribution n'est convenue révisible qu'à l'unanimité, le droit d'utilisation conféré diffère fondamentalement du droit exclusif de l'art. 712a CC, car il ne fait pas partie du contenu de la PPE. Ce droit est, de par sa nature, lié à la qualité de copropriétaire. Il n'est pas cessible à un tiers. Devrait-il l'être à un copropriétaire, qu'une modification du règlement s'impose.

Jardins et places de parc extérieures

Il ne s'agit que de jardins soumis au même statut juridique que le bâti-

ment et qui ne sont accessibles que depuis les appartements. Si ces jardins et places sont situés sur le bien-fonds, mais en dehors de l'emprise du droit de superficie, leur sort dépendra de la convention entre le propriétaire du bien-fonds et les copropriétaires intéressés. Sinon et c'est le cas normal, ces jardins et places seront nécessairement parties communes et leur utilisation et leur entretien, cas échéant, feront l'objet d'une disposition du règlement d'utilisation et d'administration.

Balcons et terrasses en façade accessibles que des appartements

Ils déterminent la forme et l'aspect extérieur du bâtiment et ne sont pas des locaux au sens de la loi. Des raisons pratiques militeraient en faveur de leur incorporation aux PPE qu'ils servent. Juridiquement ce sont des parties communes. Ils ne peuvent être aménagés au gré de leur titulaire. Il en est de même des toits en terrasse qui ne sont accessibles que depuis l'appartement en attique. La solution du canton de Berne qui les considère fictivement comme des locaux et les incorpore à une PPE (RNR 54, 24) ne peut se fonder que sur des considérations d'ordre pratique, méritoires certes, mais non suffisantes, en l'état, pour s'écarter de la thèse adoptée par quasi tous les auteurs.

La cave-abri

Le droit public fédéral impose l'aménagement d'un abri de protection civile dans toute nouvelle construction. Il en fixe les normes et le subventionnement par les pouvoirs publics. Le plus souvent, cet abri est divisé en caves, séparées par des claires-voies, tenus pour des locaux annexes des appartements. L'art. 8 de la loi fédérale sur les constructions de protection civile du 4 octobre 1963 et l'art. 15 de l'ordonnance sur les constructions de protection civile du 15 mai 1964 permettent l'utilisation pour des buts étrangers à la protection civile de ces locaux à la condition qu'ils puissent, si de besoin, être remis au service de la protection civile dans les 24 heures. Cette remise impliquera suppression des claires-voies et évacuation de tous les objets étrangers à la protection civile. L'abri est-il une partie commune comme le voudraient

le Dr Schmid⁴ et l'Office fédéral de la protection civile ? Une réserve des dispositions sur la protection civile, dans l'acte constitutif ou dans le règlement, telle qu'envisagée par le canton de Zurich, suffit-elle pour justifier la pratique actuelle ? Peut-être si toutes les caves du bâtiment sont situées dans l'abri. Mais si tel n'est pas le cas et si les prix convenus n'accusent aucune différence de ce chef?... Quelle solution proposer ? La plus sûre serait de tenir l'abri pour une partie commune.

L'acte constitutif de la PPE

La PPE est constituée par l'inscription au registre foncier requise sur la base soit d'un contrat soit d'une déclaration unilatérale, accompagnés quasi toujours du plan de répartition et du règlement d'utilisation et d'administration aux fins de mention.

Le contrat

Trois cas peuvent se présenter :

- Les copropriétaires d'un bien-fonds ou les cotitulaires d'un droit de superficie, conviennent de transformer la copropriété qui les régit en PPE. La forme authentique est nécessaire.
- Plusieurs personnes acquièrent un bien-fonds ou un droit de superficie et conviennent, dans l'acte d'achat ou dans l'acte constitutif du droit de superficie, ou même ultérieurement, de soumettre leurs parts au régime de la PPE. La forme authentique est requise.
- Les héritiers, propriétaires communistes d'un bien-fonds ou titulaires d'un droit de superficie, leur provenant de la succession ouverte, conviennent librement ou en exécution d'une disposition de dernière volonté du de cujus de soumettre l'immeuble au régime de la copropriété et d'ériger leurs parts en PPE. Dans ce cas, la forme écrite, admise pour les partages successoraux, suffit.

La déclaration unilatérale

Deux cas sont possibles :

- Le propriétaire du bien-fonds ou le titulaire d'un droit de superficie morcelle idéalement le bâtiment et érige les quotes-parts en PPE

en vue de les transférer à des amateurs futurs. La forme authentique est requise.

- Le propriétaire peut, dans une disposition de dernière volonté, soit ordonner la constitution de la PPE sur son immeuble et répartir les quotes-parts entre ses héritiers, soit attribuer à un légataire une part de l'immeuble en PPE. Cette déclaration relève du droit successoral quant à la forme, si bien qu'un testament olographe pourrait suffire.

Le contenu nécessaire du titre

L'acte juridique doit nécessairement contenir :

l'expression de la volonté des parties de créer la PPE,

la description, la délimitation, la composition des étages ou parties d'étage soumis au droit exclusif,

les quotes-parts, la part afférente à chaque PPE étant exprimée en % ou en ‰ de la valeur du bien-fonds ou du droit de superficie au moment de la constitution de la PPE.

Objet de la PPE au sens étroit

La PPE ne peut avoir pour objet que des locaux formant un tout économique et pourvu d'un accès propre. Cette double exigence de l'art. 712b tombe pour les PPE de l'ancien droit cantonal soumises de plein droit au nouveau régime (art. 20 bis Tit. fin.). Par local on entend une partie du bâtiment délimitée par des parois pleines ou ajourées, susceptible d'être fermée. Ceci vaut également pour les locaux annexes.

Par accès propre, il faut entendre que chaque unité d'étage et chaque local annexe soient accessibles directement depuis les parties communes ou depuis une autre parcelle (dans ce cas au moyen d'une servitude).

Il s'ensuit :

qu'une servitude de passage sur une PPE pour accéder à une autre unité n'est pas possible, sauf s'il s'agit d'aménager un deuxième accès;

qu'une porte de communication entre deux unités n'est nullement prohibée;

qu'une servitude de passage sur une PPE pour accéder à une partie commune est concevable;

⁴ Fritz Schmid, pp. 19 et 203.

qu'un appartement en duplex exige une liaison interne, en dehors des parties communes;

qu'une PPE peut comprendre plusieurs unités distinctes;

qu'une place dans un garage collectif intérieur ne peut être un local annexe d'une PPE.

Un tel garage sera soit une partie commune soumise à une réglementation particulière pour l'utilisation et l'entretien, ce qui exclut l'utilisation par des non-copropriétaires, soit une PPE, pour autant que les conditions légales soient réalisées. Cette PPE serait attribuée en copropriété à divers propriétaires d'appartements, voire à des tiers, mais dans ce cas un rattachement réel-subjectif des quotes-parts du garage collectif aux PPE nous paraît impossible. Un tel rattachement pourrait remédier au danger de voir, après trente ans, un copropriétaire demander la cessation de l'indivision.

Les quotes-parts

La loi, art. 712e CC, parle de pour-cent et de pour-mille, si bien que les premiers auteurs en firent une règle absolue que suit encore le Prof. Friedrich⁵. Les besoins de la pratique, l'absence de critère de distinction entre les normes impératives et facultatives dans la loi elle-même, le fait que de très importants ensembles aient été soumis au régime de la PPE avec des unités dont la valeur était inférieure à un millième, provoquèrent une atténuation du principe. La règle légale fut tenue pour prescription d'ordre et il fut dès lors admis que le numérateur pouvait porter un ou deux chiffres après la virgule. Cet assouplissement n'a pas pour but de permettre un raffinement supplémentaire dans l'évaluation des quotes-parts, mais il doit répondre à un besoin précis dans des circonstances données.

Le contenu facultatif du titre

Il ne s'agit que des clauses annotables au registre foncier selon l'art. 712c CC soit du droit de préemption et de l'opposition.

⁵ Hans-Peter Friedrich, Erfahrungen mit Stockwerkeigentum, ZBGR 54 (1973), 144.

Le droit de préemption

L'avant-projet du Département fédéral de justice et police le prévoyait, le projet définitif l'abandonna, essentiellement en raison des difficultés que présentait son exécution. L'art. 712c CC autorise sa réintroduction par convention.

Il convient tout d'abord de regretter que le législateur qui soumettait, ex lege, au droit nouveau les PPE anciennes de droit cantonal, alors même qu'elles ne répondaient qu'imparfaitement aux conditions normales, n'ait pas maintenu le droit de préemption pour de tels cas, ce qui aurait peut-être permis leur élimination progressive.

Ce droit de préemption est conventionnel par son mode de constitution, mais légal par son contenu et ses effets. Le Prof. Deschenaux⁶ le dit parfaitement: « Ce droit n'est conventionnel que dans sa naissance. Il est légal quant à son contenu et doit être assimilé au droit de préemption des copropriétaires ordinaires. Ainsi il existe pour toute la durée de la PPE et non seulement pour dix ans. L'annotation est prise au registre foncier sans indication de durée. »

La plupart des auteurs suivent le Prof. Deschenaux, à l'exception de Magnenat⁷ qui le tient pour purement conventionnel. Le Prof. Grossen⁸ le voudrait légal, dans ses effets, à l'encontre de tous les copropriétaires, mais conventionnel si le cercle des bénéficiaires devait être restreint.

Pour nous, ce droit est toujours conventionnel de naissance et légal de contenu, sauf convention contraire le limitant.

L'opposition

Je la cite plutôt pour mémoire, car je ne connais guère de PPE où elle ait été convenue; comme le droit de préemption, sa durée est celle de la PPE et l'annotation sera prise au registre foncier sans indication de durée.

Elle permet aux propriétaires d'étage dans leur ensemble de décider dans un cas particulier s'il y a lieu de tenter de s'opposer à l'entrée dans la

⁶ Henri Deschenaux, Introduction à la propriété par étages, Fribourg 1965, 18.

⁷ Henri Magnenat, La propriété par étages, Lausanne 1965, 130.

⁸ Jacques-Michel Grossen, avis verbal.

communauté d'un tiers soit comme propriétaire, soit comme titulaire d'un droit d'usage (usufruit, habitation, location) sur une PPE. L'opposition décidée à la majorité n'est recevable que pour de justes motifs et doit être formée à bref délai (14 jours). Il appartient au juge de trancher.

Le plan de répartition

La nouvelle du 19 décembre 1963 n'en parle pas. Seul l'art. 33c de l'ORF le prescrit en cas d'inscription de la PPE avant la construction du bâtiment, alors que l'art. 33b ORF permet au conservateur de l'exiger si l'acte constitutif n'indique pas suffisamment clairement la description, la délimitation et la composition des étages.

Ce plan est, en réalité, une représentation graphique des unités d'étage et des parties communes. Il doit faire ressortir la délimitation des diverses unités et permettre au conservateur de vérifier si ces unités forment bien un tout jouissant d'un accès propre. Un croquis nous paraît suffisant et le droit fédéral n'exige nullement un plan dressé par géomètre officiel, alors que les plans d'architecte, pour la construction, sont par trop volumineux et détaillés. Le canton du Valais, terre d'élection de toujours de la propriété par étages, demande un plan au format A4 avec situation de la parcelle, coupe horizontale des étages, coupe en élévation, légende succincte des unités d'étage et des parties communes.

Ce plan fait partie des pièces justificatives du registre foncier et ne participe qu'en cette qualité, à la foi publique du RF. Il n'a pas la force probante que l'art. 9 CC reconnaît au plan de mensuration, base du registre foncier.

Ndlr. — Vu les expériences faites jusqu'ici, nous n'avons pas pu nous résoudre à prévoir un tiré à part de cet article. En revanche, il a été placé au milieu du numéro, de sorte qu'il pourra en être extrait sans difficulté.

-pp-

Lisez et faites lire
Le Messenger
Raiffeisen

Politique de crédit et période de récession

A plusieurs reprises, nous avons insisté sur la circonspection dont doivent faire preuve, en période de récession surtout, nos Caisses Raiffeisen dans l'octroi de nouveaux prêts et crédits. Faites peu de temps après l'abrogation des mesures officielles de limitation du crédit, nos premières recommandations parurent peut-être bizarres. Ne devrait-on pas, au contraire, profiter de cette accalmie sur le front de la réglementation à outrance, pour accorder le plus grand nombre possible d'avances bancaires, ne serait-ce que pour se trouver en bonne position de départ lors du prochain plafonnement du crédit, car le goût et le pli étant pris, on doit désormais s'attendre à des mesures officielles à la première menace de remontée des tendances inflationnistes. Et l'on sait que les quotas d'accroissement fixés en période de limitation du crédit le sont proportionnellement aux paiements effectués, à titre de prêts et crédits, durant les six ou les douze mois précédant l'entrée en vigueur d'une nouvelle période de restrictions.

Certes, notre appel au sens de la mesure des dirigeants de nos Caisses affiliées a été certainement dicté par la crainte d'une véritable mise à sac des liquidités d'institutions qui eurent dans le passé énormément de peine à constituer, puis à maintenir en permanence, les réserves de disponibilités imposées par la loi fédérale sur les banques. Mais il visait en premier lieu la qualité des affaires que nos coopératives d'épargne et de crédit pourraient être désormais appelées à traiter. Depuis la fin de la dernière période de liberté complète dans le domaine du crédit et l'abrogation des mesures gouvernementales, en 1975, un fait nouveau, un fait capital s'est installé au cœur d'une économie dont la croissance continue semblait assurée à tout jamais. Si les résultats obtenus l'an dernier par les banques helvétiques, y compris les Caisses Raiffeisen, peuvent inciter à croire que le ralentissement des affaires n'a pas touché le secteur bancaire, la récession projette tout de même des ombres qu'il serait vain de vouloir ignorer. Le ralentissement de la construction — qui intéresse tout particulièrement les instituts hypothécaires

que sont nos Caisses — n'a pas encore eu pour effet d'affaiblir sensiblement l'excédent de l'offre sur le marché immobilier, les réserves reportées des années précédentes ne pouvant guère être absorbées en un aussi court laps de temps. On rétorquera que le coût ou la valeur des immeubles ou appartements en propriété (PPE) disponibles ou projetés n'a guère fléchi. Cela est exact sans doute, mais provient du fait que le nombre des marchés conclus est en forte régression. Une revue économique relevait en juillet dernier ce fait en ce qui concerne la PPE : « en dépit d'un certain tassement des prix — il serait exagéré de parler de baisse importante — les transactions sont peu nombreuses. Il est indéniable que même en tenant compte de prix qui pourraient être considérés comme plus raisonnables, l'acheteur potentiel fait preuve d'une très grande retenue ». L'insécurité dans le domaine de l'emploi n'est certainement pas étrangère à cette stagnation.

La période de récession que nous connaissons actuellement met de nouveau en évidence la valeur des principes et des grandes règles d'administration qui dictent nos décisions lors de l'octroi de crédits de construction ou de prêts hypothécaires : apport raisonnable (20 % au moins) de fonds propres, solvabilité du débiteur, sécurité de l'emploi, saine relation entre les charges découlant du nouvel engagement et les revenus réguliers assurés, vulnérabilité de certaines affaires proposées.

Nos soucis sont aussi ceux des directions des banques, des grandes banques notamment, toutes proportions gardées, évidemment. C'est avec un très vif intérêt que nous avons étudié à loisir le texte de l'allocation prononcée lors de l'assemblée générale des actionnaires de 1976 du Crédit Suisse, par M. F.W. Schulthess, président du conseil d'administration. Nous tenons à reproduire quelques passages caractéristiques de son allocation. Ils pourront sembler quelque peu décousus au premier abord, mais il est aisé de reconstituer, mentalement du moins, le contexte approximatif duquel ils ont été extraits.

Voici d'abord une déclaration à propos du bénéfice réalisé l'an der-

nier. Si dans nos Caisses les risques de pertes sont minimes, en temps normal du moins, la réalisation d'un bénéfice en rapport avec le volume des capitaux qui travaillent est absolument indispensable à l'alimentation, au renforcement, de leurs fonds propres effectifs. Laissons donc la parole à M. F.W. Schulthess :

« En ce qui concerne le compte de pertes et profits, le résultat record est bien un fait, comme on a pu le lire à maintes reprises dans la presse, mais un fait dont l'appréciation appelle quelques remarques. *La récession s'est fait sentir ici en ce sens que dans les affaires de crédit les risques se sont fortement accrus.* Le bon résultat obtenu, auquel ont contribué par ordre décroissant les affaires en comptes courants, les opérations sur titres, sur devises et sur billets, nous permet de renforcer les provisions pour tenir compte de l'accroissement des risques dont je viens de parler. Grâce à cette précision, l'évolution du bénéfice apparaît elle aussi sous son vrai jour.

(C'est nous qui soulignons. Réd.)

Abordant le thème de la politique de crédit en période de récession, l'orateur poursuit :

... Le fléchissement de la conjoncture, qui touche durement la Suisse depuis l'été 1974, a marqué aussi — c'était inévitable — le secteur de la politique de crédit. Récemment encore, on reprochait aux banques d'avoir contribué à la surchauffe et favorisé l'inflation par les avances consenties à leurs clients; on leur demande aujourd'hui de prêter main forte au redressement de la situation économique. Il semble certes qu'à l'heure actuelle en Suisse aussi on entrevoie la fin de la récession, mais l'amélioration de la situation économique, selon toute probabilité, sera lente, et ce serait une erreur que de croire que nos efforts devront bientôt tendre à freiner une activité de nouveau débordante. *Il est beaucoup plus probable que l'expansion tumultueuse des années soixante ne reviendra pas, du moins dans un proche avenir. Les banques, et nos autorités aussi, devront, dans un climat conjoncturel beaucoup plus frais, forger une politique de crédit qui ne pourra pas se baser sur les années de grande prospérité mais aura à chercher ses lignes directrices ailleurs.* C'est en tirant les leçons de la récession que l'on parviendra à dégager les éléments d'une politique future...

A l'appui de notre pressentiment en ce qui concerne de futurs plafon-

nements du crédit, M. F.W. Schult-hess constate :

... L'intervention de l'Etat a laissé des traces profondes dans un autre secteur du marché de l'argent et des capitaux : l'accroissement rapide des demandes de prêts au moment où le plafonnement du crédit fut supprimé. La plupart de ces demandes n'étaient pas motivées par des besoins immédiats, mais présentées à titre préventif afin d'assurer à l'entreprise, dans l'éventualité d'un nouveau plafonnement, des moyens financiers suffisants. *Nous avons répondu favorablement*, et les autres établissements l'ont fait aussi, à ces demandes, pour autant qu'elles paraissaient conformes à nos critères bancaires. En agissant ainsi, nous entendions notamment améliorer, sur le plan du financement, les conditions d'une reprise économique. Sous cet angle, le plafonnement du crédit nous paraît un instrument bien problématique; rappelons que contrairement à l'avis des banques il pourra être rétabli pendant trois ans encore. Etant donné le volume actuel des liquidités, cet instrument, s'il était remis en vigueur, provoquerait une tension immédiate dans le secteur des crédits et les faiblesses, au demeurant bien connues, de ce dirigisme seraient bientôt mises en évidence; nous pensons en particulier à son action antisélective à l'égard de jeunes entreprises ou de branches tributaires d'un financement extérieur. Si l'on se réfère aux leçons du passé, les politiciens se sentiraient obligés d'intervenir dans la répartition des crédits disponibles entre les différents secteurs de l'économie, ce qui conduirait inéluctablement notre pays dans la voie dangereuse des investissements dirigés. Ce danger nous semble d'autant plus grand que le climat conjoncturel, à l'avenir, imposera aux banques en matière de crédit des obligations qui ne seront pas du goût de tout le monde.

Or les banques, et en particulier le Crédit Suisse, sont conscientes de la responsabilité qui leur incombe, aujourd'hui surtout, à l'égard de notre économie. Ainsi, notre établissement, comme vous pouvez le lire dans le rapport annuel, a pris quelques initiatives sur le plan du crédit afin de soutenir l'emploi dans notre pays. Par ailleurs, notre groupe a mis en train la réalisation de vastes projets de construction qui assure actuellement du travail à 1800 personnes environ...

... Du fait de la récession certaines tâches ont pris une importance plus grande; nous pensons en particulier au financement des pouvoirs publics. Mais croire que les banques entendent

mener une politique structurelle, à supposer que cela leur soit possible, serait une lourde erreur, indépendamment du fait que ni dans le monde des experts, ni ailleurs on ne saurait prédire avec certitude ce que sera la structure de l'économie suisse dans cinq ou dix ans. Seules les conditions du marché et le savoir-faire des chefs d'entreprise en décideront. *C'est pourquoi le banquier, aujourd'hui plus encore qu'hier, doit examiner de près le cas de chaque client et le conseiller loyalement et en pleine conscience de ses responsabilités en tenant compte des principes qui ont fait leurs preuves dans la politique de crédit.* S'il n'est pas recommandable de céder toujours aux demandes de la clientèle, de placer sa confiance aveuglément ou même de nourrir des préjugés à l'égard de telle ou telle branche, il n'est pas admissible non plus, lorsque apparaît le moindre fléchissement dans le bénéfice, dans les garanties reçues ou dans les perspectives, d'exiger le remboursement immédiat d'avances consenties précédemment. C'est justement dans ces moments-là que la confiance réciproque entre la banque et son client doit se manifester...

... Dans les affaires de crédit, nous avons besoin non seulement de spécialistes, mais avant tout d'hommes dignes de ce nom, sachant faire preuve de décision et de courage. Les banquiers à la Mark Twain, qui prêtent un parapluie quand il fait beau et le réclament aux premières gouttes de pluie, ne sont pas de mise en ces temps difficiles. Par ailleurs, le banquier ne doit pas se laisser impressionner lors de l'examen d'une demande de crédit par les rêves optimistes de dirigeants qui voient trop grand. Sans doute, les emprunteurs qui savent où ils vont et ont établi de so-

lides plans d'avenir sont appréciés, *mais en fin de compte c'est la qualité des dirigeants qui doit être déterminante.* Ils donneront la preuve de leur capacité en gardant constamment le contrôle du rendement de leur affaire, afin qu'elle demeure rentable même dans les années difficiles. Nous sommes heureux de constater que la plus grande partie de nos clients ont réussi à trouver entre leurs ressources et leurs dépenses un équilibre nouveau qui leur permettra d'affronter l'avenir avec succès. Mais il est certain que le temps d'adaptation est souvent plus long que nous le souhaiterions tous...

... A l'égard d'« amis » qui réapparaissent après des années d'oubli, on se montrera plus réservé. Cette attitude est d'ailleurs conforme à une règle classique des affaires bancaires qui veut que celles-ci reposent sur des relations durables... »

* * *

Ces judicieuses remarques confirment que la récession économique a sensiblement modifié le climat des heureuses années de prospérité. Sans tomber dans un pessimisme qui ne serait pas de mise, les dirigeants de nos Caisses affiliées soumettront à un examen minutieux toutes les affaires qui leur seront proposées.

L'observation scrupuleuse de toutes les dispositions statutaires et réglementaires leur permettront d'assurer non seulement la défense des intérêts de l'institution qui leur est confiée, mais encore la sauvegarde de ceux de leurs sociétaires et clients, qui ont mis toute leur confiance dans nos coopératives d'épargne et de crédit.

-pp-

Le coin du français

Pauvres journalistes!

Chacun sait que la profession de journaliste est ingrate. Le temps presse et le journaliste n'a pas toujours la possibilité d'avoir une grammaire sous la main. C'est ce qui explique les fautes que nous rencontrons tous les jours dans la presse. Voici quelques perles relevées ces dernières semaines dans quelques-uns des plus importants journaux français :

Conquérir : « les Perses conquérissent l'Egypte ». C'est *conquérir* qu'il fallait écrire. En effet, ce verbe se conjugue comme *acquérir* et le passé simple est je *conquis*, comme j'*acquis*. Ces fautes de conjugaison sont fréquentes et Thomas, dans le « Dictionnaire des difficultés de la langue française », cite un certain nombre d'erreurs que l'on fait souvent : « chaque

année j'acquies (pour j'acquies) de nouveaux livres, les biens que nous avons acquis (pour acquis). »

Elle s'était donnée rendez-vous : la règle du participe passé semble souvent incomprise. Et pourtant elle est claire. Les lecteurs du « Messenger » savent que le participe d'un verbe pronominal suivi d'un complément direct est invariable. Il fallait donc écrire « elle s'était donné rendez-vous ».

R ressortir : quand le plus important des journaux français écrit : « les positions ressortent des différents point de vue », il commet une grossière erreur. Il confond le verbe *ressortir* (= sortir de nouveau) avec le verbe *ressortir* (= être de la compétence de, être du ressort de) qui se conjugue comme finir. Il faut donc dire : « nous ressortons (= nous sortons de nouveau) tous les soirs après dix heures, cette broderie ressort bien sur ce fond gris ». Mais « ces affaires ressortissent (= sont de la compétence) à une autre juridiction, le Service des rues ressortit au ministère des Travaux publics ».

Qui déclarait-il ? Après les interrogatifs *qui, lequel*, on ne répète pas le sujet par un pronom comme dans l'interrogation où le sujet est un substantif. Chacun sait qu'il faut dire : « ton frère est-il venu ? ». Mais il est faux de dire, comme dans la phrase relevée plus haut : « qui déclarait-il que la France n'est pas en période électorale ? ». La phrase correcte est : « qui déclarait que la France... ». Il en est de même dans des phrases comme « lequel de nos employés pourra-t-il travailler jusqu'à 7 heures ? ». On doit dire « lequel de nos employés pourra travailler jusqu'à 7 heures ? ».

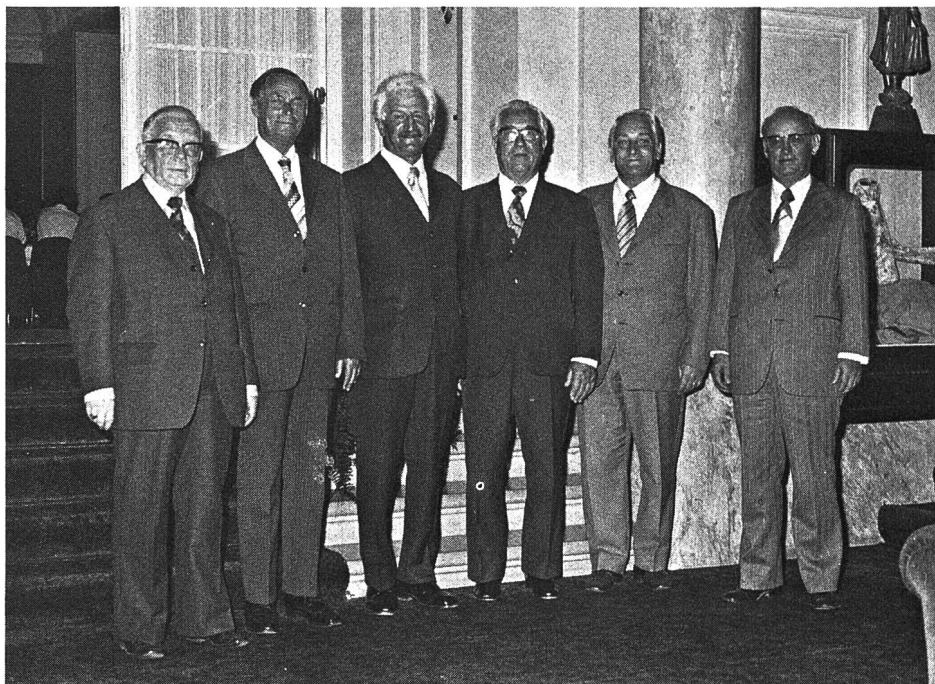
Penser se construit sans préposition ou avec la préposition *à* dans le sens de « songer à, avoir l'intention de ». « As-tu pensé à mettre ce cahier dans mes bagages ? Elle pensa s'évanouir. Je ne pensais pas vous rencontrer ». *Penser de* est archaïque et se dit rarement. Néanmoins on le rencontre encore chez certains auteurs. Dans un roman paru récemment, je lis : « il pensa de s'adresser à son évêque ». Cet emploi de la préposition, sans être fautif, est vieilli.

Ov

Témoignage de reconnaissance aux membres de notre conseil de surveillance

Lors du Congrès 1976 de Lausanne le conseil de surveillance de l'Union s'est présenté pour la dernière fois aux délégués dans son ancienne composition.

Sur la photo ci-dessous, nous reconnaissons de gauche à droite : MM. Alfred Gubler, Winznau/SO (membre depuis 1962, démissionnaire), Othmar Julen, Zermatt/VS (ancien membre,



depuis le 12 juin 1976 nouveau président de ce conseil), Albert Ackermann, Montsevelier/Jura (depuis 1968, démissionnaire), René Jacquod, Bramois/VS (membre dès 1957, président depuis 1963), François Brulhart, Ueberstorf/FR (réélu) et M. E. Hättenschwiler, Saint-Gall, directeur de la société fiduciaire Revisa.

Le conseil de surveillance est l'organe de contrôle imposé par le Code des obligations. Ses membres prennent également part à la plupart des séances du conseil d'administration. La fiduciaire Revisa travaille en étroit contact avec ce conseil et exerce le mandat qui lui est confié conformé-

ment à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne. La collaboration entre la Revisa et le conseil d'administration a fait ses preuves.

Nous remercions les membres démissionnaires du conseil de surveillance de leur activité consciencieuse, exercée durant de longues années au nom et dans l'intérêt des Caisses Raiffeisen. Nous souhaitons que les nouveaux élus — qui ont été présentés à nos lecteurs dans un précédent numéro — trouveront entière satisfaction dans l'accomplissement de leur mandat, comportant de hautes responsabilités.

La banque centrale

POUR VOUS, M. le gérant...

Intérêt d'une part sociale remboursée dans le courant de l'année

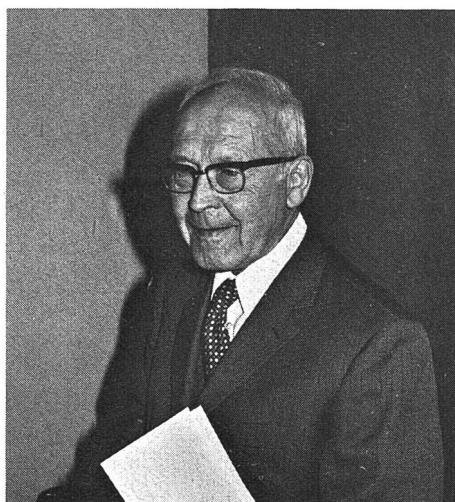
M. J. R.,
client d'une Caisse Raiffeisen, nous écrit :

« Je prends la respectueuse liberté de vous demander de bien vouloir me renseigner sur ce qui suit : mon frère,

membre de notre Caisse Raiffeisen, est décédé en mai 1975. Je suis son seul héritier. En juin, j'ai demandé le remboursement de sa part sociale de 200.— francs. Le gérant de la Caisse Raiffeisen de notre village m'a versé

Un médaillé Raiffeisen :

M. Ernest Bucheler, ancien secrétaire de l'Union suisse



Une petite fête intime réunissait, le 23 août dernier, la direction de l'office de révision, entourée de quelques collaborateurs chevronnés pour marquer d'une pierre blanche un double et rare anniversaire, soit :

- les 60 années de précieux services rendus et le
- 75^e anniversaire de la naissance de M. Ernest Bucheler.

Présenter notre jubilaire, encore en excellente santé et plus souriant que jamais aux Raiffeisenistes de vieille roche est sans doute superflu, car le souvenir de l'un des tout premiers réviseurs pour la Suisse romande, du père spirituel de la fondation de 324 des plus de 1170 Caisses Raiffeisen qui déploient toutes une activité si bienfaisante, n'est pas près de s'estomper. A l'intention des plus jeunes, nous dirons simplement que M. Ernest Bucheler, né le 19 août 1901, débuta le 11 août 1916, comme apprenti No 2 de la modeste centrale d'alors, dont le siège se trouvait au domicile personnel du grand patron, feu Joseph Stadmann, à la Langgasse 66 à Saint-Gall. En 1921, on le trouve à l'office de révision et en 1922 déjà, soit à 21 ans à peine, M. Ernest Bucheler tenait son premier discours.

Durant plus de 40 ans, il a été le censeur minutieux des Caisses affiliées ainsi que l'ambassadeur de l'Union suisse, auquel furent confiées non seulement des missions agréables, telles que les représentations offi-

cielles, mais encore de nombreux « cas » difficiles; il assumait également avec maîtrise la fonction de quartier-maître des Congrès.

Une santé subitement déficiente l'obligea néanmoins, en 1967, à faire valoir ses droits à une retraite amplement méritée. Robuste de nature, optimiste par atavisme, il se remit très rapidement. Ceux qui connaissent M. Bucheler ne seront pas étonnés d'apprendre qu'après une brève halte au bord du chemin, se sentant de nouveau en pleine forme, il reprit le collier, cette fois-ci dans le rang des « complémentaires ».

Aujourd'hui encore — à 75 ans ! — il rend d'inestimables services en assurant l'intérim lors du décès, de la démission ou d'une absence prolongée de gérantes ou de gérants. Pour nous, il fait donc toujours partie de la maison, au sein de laquelle il occupa si

longtemps une place de choix, en vertu de ses talents et de son dévouement.

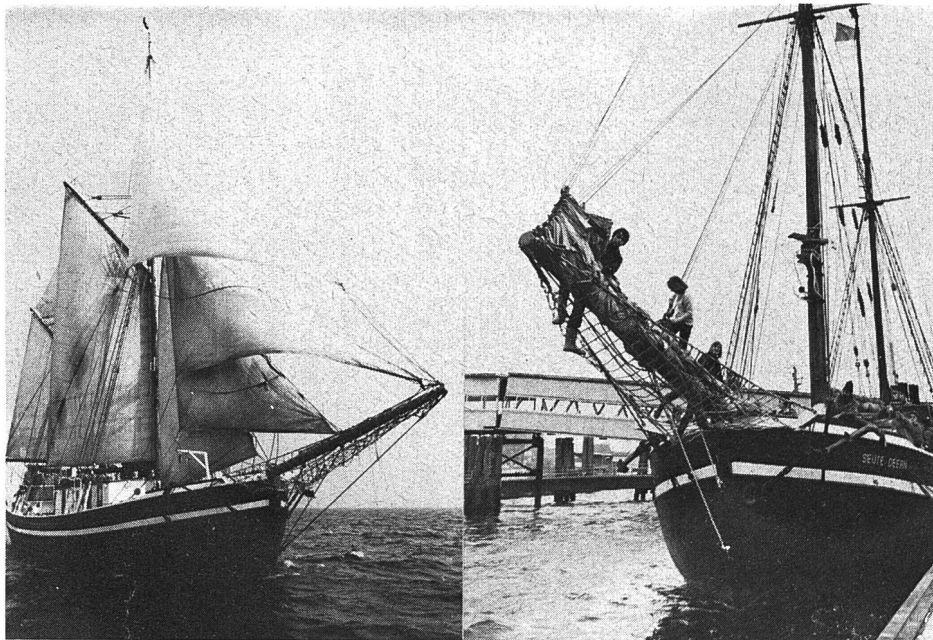
Conjointement à un message exprimant la reconnaissance de l'Union, M. A. Edelmann, directeur, remit à M. Ernest Bucheler la médaille d'or Raiffeisen, distinction accordée pour la première fois à un ancien collaborateur.

Fort heureusement — pour nous autant que pour lui ! — l'heure du nécrologue n'a pas encore sonné. Grâce à son train de vie bien réglé, à sa sobriété et sa modération naturelles — M. Bucheler fut, toute sa vie durant, non-fumeur et abstinent pour l'exemple — nous sommes en droit d'espérer qu'il a encore, si Dieu le veut, une bonne tranche d'avenir devant lui, un avenir qui sera, nous en sommes certain, à l'image de tout une vie de devoir et de dévouement.

Empruntant à une maxime chère à nos compatriotes tessinois, nous disons à notre heureux jubilaire :

Bonne continuation.

-pp-



Vacances en haute mer

Hambourg (DaD) — Les jeunes rêvent toujours de la mer et plus particulièrement de la marine à voile. En République fédérale d'Allemagne, les étrangers peuvent aussi s'offrir ce luxe à peu de frais. Des amateurs de voile ont fondé un club qui s'est donné pour but d'inculquer aux jeunes de seize à vingt-cinq ans les connaissances traditionnelles du marin. Depuis 1972, un ketch de 26,25 m de long, le « Seute Deern » (photo) effectue chaque année une douzaine de voyages de quinze jours dans la mer Baltique avec à bord vingt-quatre garçons et filles qui doivent se familiariser progressivement avec toutes les manœuvres d'usage. Des marins expérimentés leur servent de moniteurs à titre honoraire et constituent l'équipage de base. En 1976, le club aura aussi à sa disposition le rapide « Amphitrite », un trois-mâts goélette à voiles auriques.

gh - « Flash sur l'Allemagne »

A qui perd gagne !

La menace d'un tiercé helvétique divise l'organisation des jeux en Suisse

Un petit communiqué anodin, passé pratiquement inaperçu dans les journaux de la fin d'août, marquait une nouvelle fois l'enterrement provisoire du tiercé helvétique. Phœnix renaissant de ses cendres chaque été, l'affaire du tiercé divise et irrite les organisations de jeux en Suisse qui voient en lui un concurrent difficile à battre.

La statistique est claire : chaque année la Suisse fait rouler 300 millions en direction des loteries « officielles ». Les guillemets ne sont pas superflus pour désigner des organisations puissantes et riches qui ratisent, avec l'accord de l'autorité, une partie de cette manne. On en connaît tout juste le nom et la forme de leurs billets : Sport-Toto, SEVA, Loterie romande, intercantonale, Loterie à numéros, Toto X. C'est la partie visible de l'iceberg ! Mais la partie cachée est aussi intéressante à connaître. Ne serait-ce que pour savoir à qui va l'argent.

Les parrains

Une évidence domine le monde des jeux populaires : pour gagner de l'argent il faut trouver des « trucs » nouveaux et qui plaisent. Par parenthèse on relèvera le succès foudroyant du spot quiz qui a passionné le quart de la population suisse pendant l'été, le nombre des réponses au concours frisant certains soirs le chiffre de 200 000 !

Mais revenons à l'organisation officielle.

Longtemps partagée en quatre parties inégales — la Loterie romande pour les cinq cantons romands, la SEVA pour Berne, l'intercantonale pour les autres cantons alémaniques et le Sport-Toto — la manne rapportée par les joueurs suisses a trouvé un nouvel exutoire depuis le début des années 1970 dans la Loterie à numéros. C'est d'ailleurs les quatre organisations qui ont voulu cette nouveauté.

Mieux : le Sport-Toto a offert ses locaux de la Langegasse à Bâle et son organisation au nouveau venu. Le hasard dont on fait si grand commerce ici a bousculé toutes les prévisions : de champion suisse de récoltes des

misés avec 70 millions en 1969 le Sport-Toto allait descendre irrémédiablement à 25 millions et y demeurer. Plus petites les autres sociétés « marraînes » connaissaient aussi une certaine désaffection. Fin 1974 la Loterie romande (5 cantons : 15 millions) la Loterie intercantonale (19 cantons : 10 millions) et la SEVA (1 canton : 5 millions) tiraient un bilan plutôt gris. Pendant ce temps-là la Loterie à numéros polissait son bulletin de victoire : 18 demi-millionnaires par hasard, 200 millions de mises. La communauté avait payé !

Une chance sur 3 800 000

Cette condamnation à la nouveauté n'est d'ailleurs pas une spécialité suisse. La France, qui a exploité longtemps le filon de la Loterie nationale, vient de passer à un jeu super-évolué et en même temps, vieux comme le monde, le loto. Après avoir fait un petit tour d'Europe des organisations nationales de jeux les promoteurs du loto français se sont arrêtés sur l'idée du Fussballtoto allemand.

— C'est une affaire de choix mathématique. Les Allemands comme les Français sont trop nombreux à jouer pour adopter notre système — six chiffres à choisir sur quarante — qui donne une garantie de réussite sur 3 800 000 possibilités. Ils doivent employer le rapport 6/49 qui donne une certitude sur 15 millions de possibilités !

L'analyse est de M. Simonet, un des responsables de notre Loterie suisse à numéros. Elle explique bien comment le jeu, apprivoisé par les sociétés, que le législateur voulait d'utilité publique est devenu un produit commercial.

La seule Loterie à numéros encaisse chaque semaine 4 millions de francs en vendant quatre millions de grilles qui sont quand même loin de lui coûter un franc pièce ! Sur les 200 millions qui constituent son chiffre d'affaires annuel elle en distribue une centaine aux gagnants, 70 à ses « parrains », le reste étant son bénéfice et ses frais. La probabilité de gain ici est quand même moins incertaine que sur les petites grilles !

Perdre la boule

Moins incertaine aussi que dans les 14 casinos suisses où on avait pour-

tant limité depuis longtemps la mise à 2 francs. Portée à 5 francs aujourd'hui elle ne permet ni de grands échecs ni de grands succès, d'autant que le législateur a interdit la roulette et réglementé l'usage de la boule où l'on ne peut perdre ou gagner que 7 fois sa mise. Rien de bien palpitant comme on voit !

Au-delà de l'organisation traditionnelle et légale — casinos, loteries, sport-toto — une foule de petites manifestations témoignent de l'intérêt du Suisse pour le jeu. Les loteries et tombolas de villages fleurissent dans le canton de Vaud qui en organise plus de 200 par an, elles intéressent le canton de Berne (170 loteries par an) le Tessin (68) Genève et Neuchâtel. Valais et Fribourg ne participent pas à cette course dans la période qui suit les fêtes.

Dans les régions frontalières avec le canton de Vaud ce goût très fribourgeois pour les lotos provoqua même des frictions entre les deux Etats.

Les flambeurs

Loteries, paris sur les matches, casinos, loto déclaré : tous ces moyens licites offerts au Suisse pour exercer sa passion du jeu ne peuvent pourtant satisfaire la petite troupe des amateurs qui « flambent ». Il existe donc un certain nombre d'adresses que se passent les initiés : clubs, vastes appartements désertés, arrière-salles où l'on joue gros et où tel personnage, autrefois florissant, va chercher de quoi faire sa fin de mois en « prenant » mille francs au poker.

Dès que le jeu devient illégal les truands de tout acabit s'y engouffrent. Il est connu, notamment en France, que la meilleure manière de cacher des gains illicites consiste à les déclarer comme gains de jeu, donc exempts d'impôt.

Cette manière de « blanchir » l'argent coûte, bien sûr.

Un malin

En France, aux Etats-Unis, partout où il y a de l'argent à gagner — et dans ce domaine l'argent est la chose qui manque le moins — on retrouve côte à côte les fraudeurs, les bandits et les escrocs. Quelques-uns d'ailleurs font preuve d'astuce comme cet inventeur de la roulette américaine qui avait enflammé Vaud et Fribourg

avec un jeu de type boule de neige auquel tout le monde avait cédé.

Bien entendu aucun de ces paris, qui échappait à la taxe des jeux en vertu du secret sur la correspondance, observé par les PTT, ne figure dans le total des enjeux que le Département fédéral de justice et police dresse chaque année. Seules apparaissent les sommes jouées légalement dans nos frontières — sport-toto, grandes et petites loteries — qui atteignent près de 300 millions. Manque la part des casinos suisses qui reste minime à cause de la minceur de l'enjeu.

Monde puissant mais fragile, celui des jeux risque d'être bousculé par l'arrivée d'un tiercé helvétique qui voudrait prendre une part du marché au profit de l'amélioration de la race chevaline. Ce qui ne fait pas l'affaire de toutes les organisations en place. La dizaine de millions que les promoteurs du tiercé attendent de l'installation d'un PMU helvétique n'est pas près de tomber dans leur escarcelle.

— Les résistances commencent à se tasser — estime Rudolf Merz, directeur de la Loterie intercantonale — et les gouvernements cantonaux contactés sont plutôt favorables à ce nouveau jeu de hasard.

Sous-entendu : on y mettra peut-être le temps mais on y arrivera. Les promoteurs du tiercé helvétique ont en effet besoin de patience. La fin de l'été a marqué une nouvelle fois la fin de leurs espoirs. Par un communiqué bref, publié dans la deuxième quinzaine d'août, ANEP et Sport-Toto ont fait savoir que les discussions étaient suspendues.

Un cheval borgne

Du côté du Sport-Toto, qui joue un rôle important dans l'organisation des jeux et loteries, on a déjà fait un certain nombre d'expériences qui incitent à la prudence. La dernière en date, le Toto X, a pris un départ assez lent. En une année il n'a pas canalisé plus d'un quart de million par semaine, ce que ses créateurs trouvent faible. On est donc en train de réviser la formule. Du côté de l'association nationale d'éducation physique (ANEP) on a calculé froidement un autre risque. Une bonne part du budget vient directement des gains des loteries. Si on bouscule cet équilibre en introduisant le tiercé, cette part se réduira néces-

sairement. Certes le pari sur les chevaux devrait favoriser le sport hippique mais il ne s'agit là que d'une toute petite partie de l'activité sportive suisse. Les dirigeants de l'ANEP n'ont pas voulu — selon le dicton — « changer un cheval borgne pour un aveugle ».

Le produit du tiercé à naître serait certainement à prendre dans la masse. Conçu et lancé comme un jeu populaire il modifierait obligatoirement les habitudes des joueurs d'aujourd'hui, entraînant un déplacement de la masse des paris, donc de profits. C'est le calcul qu'on a fait à l'ANEP comme dans la plupart des organisations de jeu. Et c'est la raison pour laquelle, une fois de plus, le tiercé est renvoyé aux calendes grecques. Donc à l'été prochain.

Robert Curtat

Ndlr. — La « menace d'un tiercé helvétique » devrait inciter les ban-

ques — et nos Caisses Raiffeisen aussi — à faire un petit examen de conscience. Faisons-nous bien tout ce que l'on peut ou doit attendre de nous pour encourager l'épargne, notamment l'épargne régulière du franc, — on disait autrefois l'épargne du sou et du franc — quelque peu délaissée depuis que la prospérité et l'inflation nous ont habitués aux grands nombres ?

Car, en dépit de quelques rares joueurs chanceux, il y a des milliers et des milliers de 2, 5 et 10 francs qui sont chaque semaine irrémédiablement perdus.

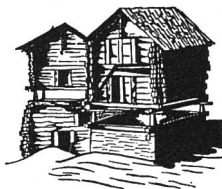
Un richissime Américain, dont le nom nous échappe en ce moment, disait en substance au début du siècle déjà :

« Celui qui prétend que l'homme peut parvenir à une honnête aisance sans épargne est un menteur. »

-pp-

Nouvelles des Caisses affiliées

Assemblée jubilaire



Valais

Massongex

Ce dimanche 20 juin 1976, Massongex était en liesse pour célébrer le cinquantième anniversaire de la fondation de la Caisse Raiffeisen locale.

Placée sous le signe de la fête patronale de la Saint-Jean-Baptiste, la manifestation débuta à 9 h. 30 en l'église paroissiale où la chorale apporta sa généreuse contribution en interprétant excellemment une messe en latin de Ch. Haenni, avec au programme des œuvres grégoriennes comme « Vere Languores » et « Christus Vinci ». Cet office fut suivi de la cérémonie au cimetière où M. le Rd curé Gabriel Donnet remercia les organisateurs d'avoir bien voulu y associer la paroisse. « L'argent, dit-il, est à la fois symbole de pureté et source de tous les maux. Il convient de savoir l'utiliser à bon escient comme le font les Caisses Raiffeisen, car l'argent bien employé est aussi un lien entre les hommes ».

En laissant parler son bon cœur, M. le curé rappela les mérites des pionniers du mouvement raiffeiseniste à Massongex, dont treize parmi les membres fondateurs

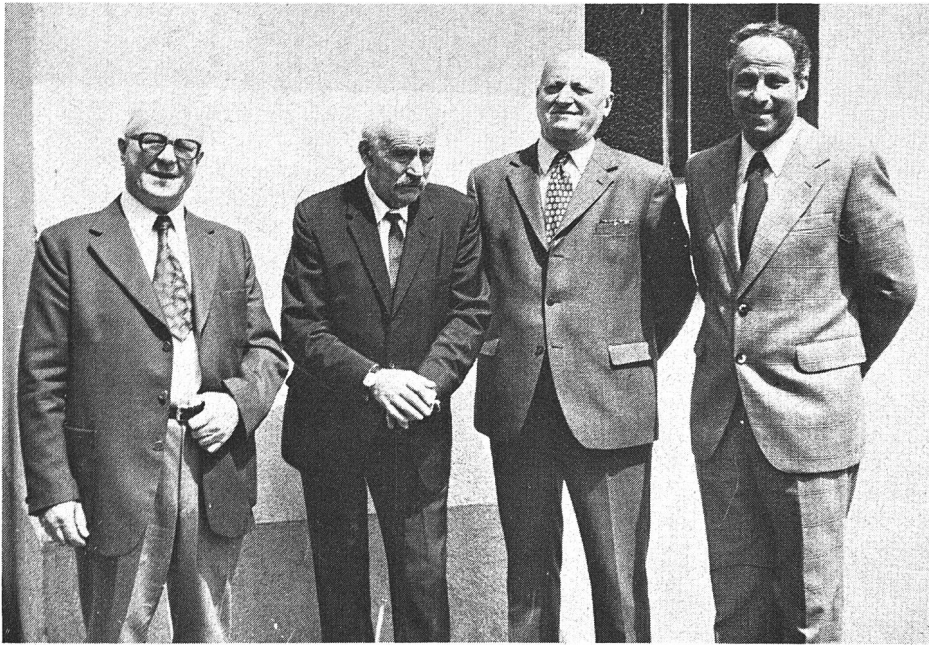
nous ont quittés pour un monde meilleur : MM. Joseph Rey-Bellet, Ernest Andenmatten, Maurice Gallay, Joseph Oreiller, Henri Gallay, Gabriel Gollut, Louis Morisod, Antoine Ruppen, Fabien Rey-Bellet, Martial Rausis, Ernest Cettou, Marcel Gollut, Arnold Oreiller.

Tandis que M. le Rd curé terminait son homélie et que M. Aimé Gollut, président de la Caisse Raiffeisen jubilaire fleurissait la tombe de M. le Rd curé Jérémie Clivaz qui fut à la base de la fondation de la société, l'« Echo de Châtillon » jouait un morceau de circonstance et la chorale interprétait « Ne sois pas sourd à nos appels ».

Après cet hommage rendu aux sociétaires défunts, rendez-vous était donné à la salle paroissiale où l'apéritif fut offert par la municipalité à toute la population ; le temps d'ouïr des productions de la chorale, dirigée par M. Meinrad Puippe et de l'« Echo de Châtillon » sous la direction de M. Freddy Barman, qui exécutèrent quelques beaux morceaux de leur répertoire.

M. Pierre Cettou, gérant et major de table du jour, pria chacun de prendre place à l'intérieur de la salle aménagée avec goût et décorée aux couleurs Raiffeisen et communales.

En ouvrant la partie officielle, M. Cettou souhaite la bienvenue à tous les participants en espérant qu'ils passeront une agréable et belle journée. Puis, le président, M. Aimé Gollut, visiblement heureux salue tous les sociétaires, les autorités municipales, le Rd curé de la paroisse ainsi



Gallay Marcel - Ruppen Victor - Gollut Francis, de gauche à droite, avec tout à droite, M. Aimé Gollut, actuel président.

que les Rd Pères Archange et Freddy Zuferey, les représentants de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen, soit M. Paul Puippe, secrétaire central, et M. Pierre Delarzes, président de la fédération du Valais romand.

Les présentations étant faites, il appartient à M. Bernard Gallay, secrétaire du comité de direction, de retracer l'histoire de la Caisse dès sa fondation à aujourd'hui.

«L'Oeuvre créée s'est magnifiquement développée. Fondée le 9 avril 1925, la Caisse de crédit mutuel de Massongex, système Raiffeisen, était admise au sein de l'Union suisse à Saint-Gall le 11 janvier 1926. Le premier comité de direction était formé de MM. Charles Gollut, président, Joseph Rey-Belley, vice-président, Marcel Gallay, secrétaire, et le conseil de surveillance de MM. Maurice Gallay, président, Victor Ruppen, vice-président, Joseph Oreiller, secrétaire, M. Ernest Andenmatten, caissier, avec comme adjoint M. Marcel Gallay.

Sept caissiers se sont succédé qui ont noms : MM. Ernest Andenmatten, Marcel Gallay, Francis Gollut, Alfred Gollut, Jean Michaud, Francis Vernay et Pierre Cettou. Ce dernier occupe ce poste depuis le 3 avril 1945, accomplissant avec dynamisme, intelligence et serviabilité son rôle de caissier. L'intense activité qu'il a déployée durant plus de 30 ans, et ses compétences incontestables ont largement contribué au développement de notre institution. Si les chiffres ont un langage, il convient de relever que M. Cettou a effectué durant l'exercice écoulé plus de 3215 opérations qui donnent un aperçu de ce que notre gérant enregistre au fil des jours, au gré des possibilités financières de chacun. En un mot, il est le dépositaire d'une œuvre qu'il sert admirablement pour le plus grand bien de la famille Raiffeisen de Massongex.

Des vœux particuliers sont également adressés à M. Ulysse Casanova qui vient

d'être nommé bourgeois d'honneur de Saint-Maurice. Il y a lieu de signaler que M. Casanova a été vice-président du conseil de surveillance de 1936 à 1938 et président de ce même conseil de 1938 à 1955.

M. Ronald Vernay, président de la commune, apporte le salut et les félicitations des autorités. Il souligne l'œuvre bénéfique accomplie par la Caisse Raiffeisen durant un demi-siècle en faveur de la population locale et fait l'éloge des fondateurs et de leurs successeurs pour l'essor qu'ils ont su donner à l'institution bancaire locale et forme des vœux pour sa prospérité.

La parole est ensuite donnée à M. Paul Puippe qui apporte le message de l'Union. Il démontre que les principes raiffeisenistes sont propres à inspirer tous ceux qui assument des responsabilités. Par son enseignement et son rayonnement puisse cette manifestation servir la cause de la coopération villageoise ; elle donnera aux dirigeants et aux sociétaires un nouveau courage et de nouvelles forces pour l'avenir. En exprimant ses vœux, M. Puippe offre à la société jubilaire un vitrail frappé de l'emblème Raiffeisen.

M. Pierre Delarzes, au nom de la fédération valaisanne, clôture la série des allocutions. Enumérant les nombreux services qu'une Caisse de crédit est à même de rendre dans un village, il affirme qu'il est capital de tout mettre en œuvre pour qu'à une époque où croît l'insécurité, la solidarité de tous les membres soit renforcée ainsi que le recommande et l'encourage depuis toujours notre mouvement.

Tous les orateurs sont chaleureusement applaudis. Entre-temps, M. Jacques Raboud, de la Caisse de Monthey, transmet le témoignage des institutions voisines de Mex, Vérossaz et Vionnaz.

Sur la demande du major de table, M. Marcel Gallay entonne la prière patriotique que l'assemblée reprend en chœur. Treize heures, c'est le moment tant atten-

du du banquet, organisé et apprêté de main de maître par M. Albert Gollut qui s'était adjoint MM. Henri Oreiller et Edouard Gay. Par un service impeccable et soigné — bien secondés par une équipe de jeunes — ils ont droit à nos plus vifs éloges. Une preuve de plus que nous n'avons pas besoin d'aller chercher en nombre ailleurs ce que nous avons en qualité chez nous.

Chacun apprécia un cocktail de fruits et des cafés dignement arrosés de fine goutte. Durant cette pause, le Chœur des Jeunes de la chorale (direction M^{lle} Claudine Cettou) dans de seyants pull-shirts Raiffeisen, nous régala de son gai et charmant répertoire chantant.

Dès lors que pouvait-on mieux faire que d'assister à ce qui était l'essentiel ; c'est-à-dire à la remise des cadeaux sous les applaudissements de l'assemblée. Trois membres fondateurs montèrent sur le podium pour recevoir une récompense bien méritée sous la forme d'une channe valaisanne dédicacée. MM. Marcel Gallay, secrétaire du comité de direction à la première réunion de fondation du 9 avril 1925, puis caissier du 29 avril 1925 au 16 mai 1929 et à nouveau secrétaire du comité de direction de 1949 à 1953 ; Victor Ruppen, vice-président du conseil de surveillance du 9 avril au 29 novembre 1925, président de ce même conseil jusqu'au 22 juin 1930, ensuite président du comité de direction du 25 janvier 1935 et depuis cette date, président jusqu'à la 46^e assemblée soit au 16 mars 1972 ; Francis Gollut, caissier du 20 janvier 1926 au 21 avril 1930.

Enfin, un quatrième membre fondateur, M. Charles Gollut (absent pour cause de maladie) fut président du comité de direction de 1925 à 1930, puis du conseil de surveillance de 1930 à 1936.

Nous mesurons en ce jour du jubilé combien ces quatre membres fondateurs ont droit à notre reconnaissance. C'est surtout la fête de la gratitude envers eux qui ont œuvré avec clairvoyance et qui aujourd'hui récoltent sereinement ce qu'ils ont semé avec la joie immense de voir l'heureux essor qu'a pris la société qu'ils ont fondée.

Ainsi au début de cette année jubilaire, on dénombre 137 sociétaires. Le bilan atteint la somme de 3 952 220 francs. Quel beau chemin parcouru en commun et quel magnifique développement tout au fil des ans de cette œuvre au service de chacun, dans laquelle la population se rappelle son passé, jouit du présent et dont les bénéficiaires peuvent ainsi voir satisfaite la réalisation indispensable à leurs projets.

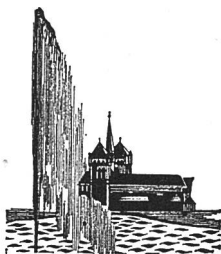
Au nom de ses collègues fondateurs, M. Marcel Gallay exprime sa joie et sa satisfaction à l'épanouissement renouvelé de l'institution bancaire locale et forme tous les vœux pour sa prospérité, comme pour celle de notre beau Valais.

Il y a lieu de relever également qu'un panier fleuri est gracieusement offert au nom du comité par son président à Madame Gilberte Cettou, aimable et dévouée épouse de notre gérant.

Avant de terminer la partie officielle, chaque sociétaire reçoit six verres ornés du sigle Raiffeisen, en souvenir de ce cinquantenaire. Et c'est au son de l'orchestre de Freddy Barman et Martial Rappaz que les couples s'élancent joyeux sur la piste de danse, créant jusque tard dans la soirée une ambiance des plus sympathiques, que les participants ne sont pas près d'oublier.

Gy B

Assemblées ordinaires



Genève

Vernier

Echos du quarantième anniversaire

Le 30 mars 1936, 18 personnes acquises à la cause Raiffeisen fondèrent notre Caisse de Vernier. En 1976, ce sont 272 membres qui en font partie, et plus de 200 d'entre eux ont participé, le 3 avril dernier, à ce quarantième anniversaire organisé par les membres des comités de direction et de surveillance.

Nous avons tout d'abord tenu notre assemblée annuelle à 18 heures sous la présidence de M. Jean Petite, entouré des membres des conseils. Des différents points de l'ordre du jour et des rapports qui le composaient, nous pouvons extraire quelques chiffres démontrant l'excellente marche et la bonne gestion de notre Caisse. Le mouvement d'espèces a atteint 31 400 000 francs, le compte d'exploitation roule sur 709 000 francs et le total du bilan 1975 se situe à plus de 12 200 000 francs. Les élections d'usage accomplies à main levée, et cette assemblée ayant été rondement menée dans une atmosphère d'attention soutenue, il était temps de passer aux réjouissances.

En effet, un excellent repas, précédé d'un apéritif, réunissait tous les membres et leurs conjoints, étant honoré par la présence d'un groupe d'invités comprenant les autorités communales et ecclésiastiques, le président de la Fédération genevoise, M. Edgar Forestier, ainsi que notre très dynamique sous-directeur de l'Union, M. Roland Séchaud.

Ce fut l'occasion de fêter d'une part notre secrétaire, M. Pierre Papis, qui se retire après 38 ans d'activité, et d'autre part un membre fondateur, M. Louis Bondat, président du conseil de surveillance, qui s'en va lui aussi au terme de 40 ans de précieuse collaboration. Un souvenir tangible leur a été remis à tous deux, gage de nos remerciements pour tout leur dévouement.

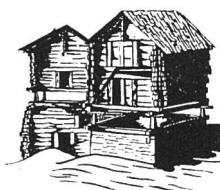
M. Jean Petite a retracé l'histoire de notre Caisse. « La force de notre institu-

tion, déclara-t-il, réside dans l'état d'esprit qui règne entre ses membres. Ils ont pris conscience que nos Caisses Raiffeisen ont encore une mission à remplir, mission basée sur une conception qui paraît aujourd'hui désuète, à savoir que l'argent n'a pas comme seul but la recherche d'un profit, mais qu'il est aussi un moyen d'entraide pour les hommes ».

Prenant ensuite la parole, M. F. Haemerli, maire de Vernier, nous apporta les salutations et félicitations des autorités, après quoi il appartint à M. R. Séchaud de clore cette partie officielle, nous transmettant les vœux et remerciements de la direction de l'Union.

C'est au son de quelques morceaux bien choisis, que la Villageoise, musique champêtre de notre commune, devait mettre fin à cette aimable réunion dont chacun aura certainement remporté le meilleur souvenir.

Ch



Valais

Monthey

En date du 2 avril 1976, la grande salle du centre scolaire de Collombey-Muraz accueillait les membres de la Banque Raiffeisen de Monthey venus participer à la 65^e assemblée générale annuelle de leur institution. Malgré le fait d'être obligés de sortir des limites de la commune pour trouver une salle à la mesure de leur réunion, les raiffeisenistes montheyens se sont déplacés en masse, prouvant ainsi leur attachement à la banque locale et tout l'intérêt qu'ils portent à son développement.

Devant cet impressionnant rassemblement, M. Jacques Raboud, président du comité de direction, ouvre la séance et procède à la désignation des scrutateurs.

Histoire de rafraîchir les mémoires, M. Pierre Rossy, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale avant de rendre la parole au président pour la présentation du rapport du comité de direction.

A cette occasion, M. Raboud, après examen des comptes annuels et du bilan, relève avec une légitime satisfaction les réjouissants progrès enregistrés durant l'année 1975. Il poursuit son exposé en se lançant dans une vaste rétrospective des principaux événements qui ont marqué l'activité bancaire durant l'exercice écoulé. Il s'attarde notamment sur l'évolution du marché de l'argent qui, sous l'influence de la récession économique, est passé d'une situation de pénurie grave, avec pour conséquence des taux créanciers et débiteurs élevés, à une certaine opulence qui s'est traduite par une baisse vertigineuse mais continue des taux, surtout dans le domaine des obligations de caisse. Par ailleurs, le brusque ralentissement de l'activité économique a profondément troublé l'opinion

publique et provoqué une salubre mutation dans les habitudes de consommation de la masse ; le spectre de la récession et du chômage a ainsi conduit le public sur le chemin de l'épargne et, par la même occasion, l'a détourné de la surconsommation, l'un des principaux agents de la flambée inflationniste. Souhaitant que l'on trouve rapidement le moyen de réduire le taux de renchérissement sans pour autant affecter le marché de l'emploi, le président termine son rapport en saluant les 24 nouveaux sociétaires venus épauler les anciens et en priant l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence à la mémoire des 9 membres décédés depuis la précédente réunion annuelle. Cet instant de recueillement passé, M. Raboud, très satisfait du travail accompli, tient à exprimer sa gratitude à ses collègues des deux comités ainsi qu'à l'équipe du bureau emmenée par M. Marc Vanay, gérant, auquel il cède la parole.

En regard des chiffres du bilan, le grand administrateur de la Caisse constate la nette augmentation des dépôts et le ralentissement des emprunts, conséquence des conditions particulières qui ont amené un bouleversement total de la situation sur le marché financier. Ainsi, par rapport à l'exercice précédent, la légère progression des postes de l'actif (comptes courants débiteurs : + 70 000 francs ; corporations de droit public : + 1 383 000 francs ; prêts hypothécaires : + 1 059 000 francs) ne compense pas le très net gonflement des postes du passif (épargne : + 3 839 000 francs ; obligations : + 5 506 000 francs). Le remarquable résultat d'exploitation (146 000 francs) permet une saine alimentation des réserves qui passent à 1 205 000 francs. Reflet du développement et de l'activité de notre banque, le bilan a franchi le cap des 44 millions de francs alors que le mouvement général de l'année atteint le montant respectable de 197 millions de francs. Arrivé au terme de son exposé, M. Vanay dresse un vibrant plaidoyer en faveur de l'épargne, gage d'un avenir financier serein, et remercie chacun de la pierre qu'il apporte à l'édifice commun.

La présentation du rapport du conseil de surveillance est assumée par M. Simon Clerc, président. Sur la base des vérifications et contrôles réguliers effectués durant l'exercice et compte tenu du rapport de révision de l'Union, l'organe de surveillance indigène relève la bonne tenue de la comptabilité et le sérieux de l'administration de notre coopérative ; par la même occasion, il recommande de voter l'adoption des comptes tels que présentés et d'en donner décharge aux organes responsables, avec remerciements pour les services rendus. Par main levée, l'assemblée approuve les comptes annuels.

Au chapitre des élections statutaires, MM. Joseph Rithner et Pierre Rossy, respectivement vice-président et secrétaire du comité de direction, ainsi que M. Bernard Boissard, secrétaire du conseil de surveillance, dont le mandat arrive à échéance, sont reconduits dans leur fonction pour une nouvelle période de 4 ans, sous les acclamations de l'auditoire.

La traditionnelle partie récréative débute par la substantielle collation d'usage, copieusement arrosée de vins indigènes de qualité. Pour faciliter la digestion et dans l'attente des cafés, les convives assistent à la projection d'un film très intéressant sur la faune et la flore de la Combe de l'A, dans le val d'Entremont. La lumière revenue, les commentaires admiratifs furent de partout et, dans une ambiance détendue, les discussions se poursuivent autour des tables jusqu'à l'arrivée des bus chargés du rapatriement des personnes non motorisées.

J. M. V.

In memoriam



† M. François Chavaillaz,
gérant, Morlon

Mercredi 4 août 1976, une foule émue et reconnaissante du village, ses amis instituteurs retraités, des délégations des Caisses avoisinantes et spécialement les comités de la Caisse locale conduisaient à sa dernière demeure notre cher et dévoué caissier, M. François Chavaillaz.

Victime le lundi 26 juillet d'un accident avec fracture du crâne il fut transporté à Riaz puis, vu la gravité de son état, à Lausanne. Après trois opérations, il devait décéder le dimanche soir sans reprendre connaissance. Il était âgé de 85 ans.

Natif d'Ecuvillens, il arriva à Morlon en 1913. On lui confia l'école du village : 86 élèves, avec un traitement mirifique de 270 francs par trimestre. Il est en même temps directeur de chant et organiste de la paroisse. Les habitants de Morlon gardent un souvenir affectueux de l'ancien maître au dévouement inlassable. D'ailleurs, les huit membres des comités de notre Caisse furent ses élèves. Tout le

monde, grands et petits, l'appelait M. le régent. En 1923 il est nommé secrétaire du conseil de surveillance. Grand ami de feu notre regretté Chanoine Raemy, il est initié à la marche de la Caisse. Il en reprendra la gérance en 1938 jusqu'à son décès. C'était le caissier compétent, bienveillant, l'homme de bon conseil à qui l'on pouvait s'adresser en toute confiance et qui donna à l'institution un réjouissant essor. Il allait résilier ses fonctions au 1er novembre prochain. Il fut temporairement caissier de la Caisse Raiffeisen de Riaz.

Lors de sa retraite, il vint s'installer dans une coquette villa à la rue des Jordils à Bulle. Il y passa de belles années avec son épouse, née Louise

Scyboz, qui lui fut enlevée en 1970. Toujours dévoué, il fit des remplacements à Estavannens, au Pâquier, à Vulruz et enseigna dix ans aux cours professionnels. Ces derniers mois, avec toute son affection, il prit soin de son frère Adrien, veuf et gravement atteint par la maladie.

La disparition de cet homme de bien que l'on avait plaisir à rencontrer, si accueillant avec son bienveillant sourire, laissera un grand vide auprès de tous ceux qui l'ont connu et aimé. Le Seigneur qu'il a si bien servi tout au long de sa vie, lui a sans doute réservé l'accueil mérité par un si bon et si fidèle serviteur.

G. J.

Echos du Congrès Raiffeisen suisse 1976

Ndlr. — Dans le compte rendu du Congrès paru dans le numéro 7/8, nous avons écrit que notre incompetence dans les domaines de la musique, du chant, etc. nous interdisait de nous poser en critique d'art. Aussi, est-ce avec plaisir que nous reproduisons, à l'intention de nos lecteurs qui ne sont pas abonnés à ce journal, le bienveillant article paru dans la « Nouvelle Revue de Lausanne » du 18 juin dernier sous le titre :

Les diverses réjouissances

Nous avons déjà relaté les travaux du congrès. Le samedi, dès 20 h. 45, les 2200 congressistes de toute la Suisse et de nombreux invités assistèrent au Palais de Beaulieu à une soirée récréative d'une très haute tenue artistique. La Landwehr de Fribourg, corps de musique dirigé par M. Jean Balissat (compositeur de la Fête des Vignerons de 1977), donna une interprétation d'une très grande musicalité des « Préludes » de Liszt et d'autres morceaux d'un rythme impeccable. Les Zachéos de Sierre et le Feuillu de Genève, direction Mlle Monette Perrier, firent preuve d'extraordinaires dons chorégraphiques dans de ravissantes danses folkloriques. L'ensemble de cuivre la Riviera vaudoise, direction M. Jean-Louis Schmidt, confirma ses réelles qualités et celles de ses solistes (trompettes, euphonium et trombone).

Le dimanche 13, la plupart des raiffeisenistes s'embarquèrent sur des bateaux de la CGN pour une croisière

avec déjeuner à bord. Quant aux dirigeants et responsables de la haute direction de l'Union de Saint-Gall, ils terminèrent leur périple à l'Hôtel Mirador, au Mont-Pèlerin. Ils furent reçus premièrement au Caveau vinicole de Chexbres par M. Maurice Bovy, apprécèrent un vin d'honneur offert par la commune de Chardonne dans le parc de l'hôtel et prirent un vif intérêt aux souhaits de bienvenue exprimés par M. Eric Berney, syndic.

Signalons l'organisation remarquable de ces deux journées mémorables.

G. R.

De Boncourt	
De Chancy	Courtepin
à	
Zinal	

Le « Messenger Raiffeisen » est lu dans plus de 13 500 familles raiffeisenistes.

Notre journal est donc un support publicitaire intéressant.